

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 4 juillet 2023  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet, à 19 h avec le retrait séance tenante du point 40.13
- 10.05 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 19 juin, à 13 h 30

**15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01 Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01 Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promover inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)
- 20.02 Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans

**30 – Administration et finances**

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023

**40 – Réglementation**

- 40.01 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023

- 40.02** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023
- 40.03** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023
- 40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023
- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 - O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars
- 40.11** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.13** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours
- 40.14** Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés
- 40.15** Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain

**40.16** Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

**40.17** Retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103 relatives au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois septembre, octobre, novembre et décembre 2023

## **61 – Dépôt**

**61.01** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119

**61.02** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12151

---

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023, à 19 h avec le retrait séance tenante du point 40.13**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 h avec le retrait, séance tenante, du point 40.13;

40.13 Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12152

---

**Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2023, à 13 h 30**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, 19 h, et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023, à 13 h 30.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 juin 2023 à 19 h  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance**

Le président du conseil d'arrondissement, M. Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

M. Miranda rappelle que les installations de l'arrondissement d'Anjou devraient être utilisées par tous les citoyens. Il fait ensuite le point sur les mesures établies pour assurer la sécurité des citoyens et la surveillance dans les grands parcs.

En l'absence de la Commandant du poste de quartier SPVM, le président rappelle que deux activités de proximité avec la cavalerie se tiendront dans les parcs d'Anjou

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 19.

Deux questions sont posées par deux résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par le Maire.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 19, aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA23 12114**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, à 19 h**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA23 12115**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA23 12116**

**Proclamer les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.01 1239573009

---

#### CA23 12117

**Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel l'arrondissement d'Anjou s'engage à céder, à titre gratuit, au Service d'aide communautaire Anjou inc., un terrain constitué des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 785,60 m<sup>2</sup> (8 456,128 pi<sup>2</sup>), situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 845 000 \$**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel l'arrondissement d'Anjou s'engage à céder, à titre gratuit, au Service d'aide communautaire Anjou inc., un terrain situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin, constitué des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vue de la construction d'un bâtiment communautaire par ledit Service d'aide communautaire Anjou inc., selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale ci-joint.

D'autoriser la signature d'un acte de cession par l'arrondissement d'Anjou au Service d'aide communautaire Anjou inc., en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné.

De retirer les lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville.

ADOPTÉE

20.01 1229652004

---

#### CA23 12118

**Approuver la convention modifiée pour la prolongation de contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) et, autoriser à cette fin un montant de 115 312 \$, taxes incluses si applicables, pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024**

ATTENDU QUE l'Arrondissement a approuvé, par la résolution CA22 12261, la conclusion d'une convention de service animalier (ci-après la "convention initiale") avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la convention initiale à l'article 4, celle-ci est renouvelable pour deux années supplémentaires sur accord mutuel;



Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de services modifiée pour des services de contrôle animalier dans l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 \$, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1233303001

---

### CA23 12119

**Autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-16-TR (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à cette fin, à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-16-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 6 459,01 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1237715001

---

### CA23 12120

**Autoriser une dépense totale de 751 755,99 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 573 874,72 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-06A-TR (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 751 755,99 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 573 874,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-06A-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 57 387,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 120 493,80 \$ taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1230558002

---

### **CA23 12121**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178010

---

### **CA23 12122**

**Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 9 septembre 2023, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 9 septembre 2023.

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1239573008

---

**CA23 12123**

**Autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)**

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de travaux des modifications accessoires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$ à titre de contingence, majorant ainsi ce budget à 136 377,15 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715003

---

**CA23 12124**

**Autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadres des travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2022-12-TR**

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 septembre 2022, le conseil a autorisé par la résolution CA22 12180 une dépense totale de 1 736 173,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses et octroyé un contrat à Stradco construction Inc. au montant de 1 476 534,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-TR et autorisé l'affectation de surplus pour un montant de 229 008,89 \$ afin de financer une partie de ce contrat;

ATTENDU QUE lors de travaux des modifications accessoires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de budget prévisionnel de contingences de 17 246.25 \$ majorant ce budget à 164 899,67 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1227715014

---

### **CA23 12125**

**Modifier la dérogation mineure, accordée par la résolution CA23 12095, pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson – lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a accordé une dérogation mineure par la résolution CA23 12095, afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson – lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal la teinture sur les murs de maçonnerie de la façade avant et la façade latérale droite et l'installation d'une enseigne composée d'un cadre et qui n'est pas fixé au mur sur un élément architectural;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement lors de cette séance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger la condition recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de sa réunion du 3 avril 2023, exigeant la plantation de 11 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, sur la propriété, dans les 12 mois suivants la fin des travaux de transformation autorisé;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De modifier la dérogation mineure 3003251246 accordée par la décision CA23 12095 concernant l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson, afin d'abroger la condition inscrite ainsi que les délais associés.

ADOPTÉE

40.01 1238770012

---

### **CA23 12126**

**Modifier la résolution CA21 12025, afin d'abroger la condition liée à l'obtention d'un permis dans le délai d'un an, concernant la dérogation mineure accordée pour l'immeuble situé au 7750, avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE la dérogation mineure 3002532594, déposée le 9 décembre 2020, a été adoptée par la résolution CA21 12025 lors de la séance du 2 février 2021 dont l'objet était de régulariser des travaux déjà exécutés (1956);

ATTENDU QUE l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) autorise l'adoption de résolution à cet effet;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA21 12025 afin d'abroger la condition liée à l'obtention d'un permis dans le délai d'un an, car non applicable.

ADOPTÉE

40.02 1208923021

---

### CA23 12127

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser le recouvrement d'un mur par quatre matériaux, l'application de teinture sur de la maçonnerie et l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003248016 datée du 10 février 2023 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- que les murs des élévations latérales gauche et droite soient recouverts par quatre matériaux alors qu'en vertu de l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents;
- l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie, alors qu'en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie est prohibé;
- trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Cette dérogation mineure est accompagnée de la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation d'un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1237077012

---

**CA23 12128**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise – lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003244594 datée du 30 janvier 2023 afin de régulariser, pour l'immeuble situé au 7141, avenue de la Nantaise – lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-507 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 8,0 mètres.

ADOPTÉE

40.04 1237077008

---

**CA23 12129**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7751, avenue d'Avrillé**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7751, avenue d'Avrillé.

ADOPTÉE

40.05 1238178009

---

**CA23 12130**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, comme suit :

- d'installer à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, une tige et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) sur le poteau de bois.

ADOPTÉE

40.06 1238178011

---

**CA23 12131**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue de l'Aréna et l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et l'avenue de l'Aréna, comme suit :

- d'installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au sud, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau, face vers le sud, et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne;
- d'installer un panonceau, face à l'ouest, sur une tige existante et de prévoir un marquage pour l'ajout d'une ligne de traverse piétonne;
- d'installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au nord, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne.

ADOPTÉE

40.07 1238178012

---

**CA23 12132**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7255, avenue Rondeau.

ADOPTÉE

40.08 1238178014

---

**CA23 12133**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7802, place de Chambon.

ADOPTÉE

40.09 1238178016

---

**CA23 12134**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud et au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023**

ATTENDU QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022 le conseil a édicté, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux abords de l'école Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022;



ATTENDU QU'un débarcadère a été autorisé au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat;

ATTENDU QUE suite à cette modification et une analyse empirique, afin de sécuriser davantage la circulation des écoliers, piétons et cyclistes, le débarcadère doit être déplacé;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud et au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et l'avenue Saint-Donat, comme suit :

- de déplacer la zone de débarcadère, située présentement au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, après l'arrêt de l'autobus de la STM;
- d'abroger l'autorisation d'installer le débarcadère au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud figurant à l'annexe A de l'ordonnance 1333.O-91 adoptée par la résolution CA22 12241.

ADOPTÉE

40.10 1238178013

---

#### **CA23 12135**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue du Ronceray.

ADOPTÉE

40.11 1238178015

---

#### **CA23 12136**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt, le 17 juin 2023 de 9 h à 16 h, autorisant la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.12 1238428011

---

### CA23 12137

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 3 septembre 2023 et – Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1) tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux :

- Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 3 septembre 2023;

- Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023;

autorisant la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées, l'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux, la diffusion de musique et levant les interdictions d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.13 1238428012

---

### CA23 12138

**Donner un avis de motion du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours**

Considérant les problématiques d'application rencontrés par les inspecteurs du cadre bâti;

Considérant la différence des enjeux entre l'usage « Habitation » et l'usage « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours.

40.14 1238770006

---

### **CA23 12139**

**Donner un avis de motion du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales**

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur un terrain;

Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

La conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

40.15 1237077007

---

### **CA23 12140**

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés**

Considérant que l'arrondissement souhaite exempter certains frais d'études pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;

Considérant qu'il serait pertinent d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement avant que le requérant ait à verser le montant pour chaque case de stationnement exemptée;

Considérant que l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement requiert un temps d'analyse comparable à une demande de dérogation mineure;

Considérant que l'affichage d'une dérogation mineure n'est pas requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1);

La conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil

d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés, et dépose le projet de règlement.

40.16 1237077014

---

#### **CA23 12141**

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain**

Considérant que la Ville a procédé à l'installation de modules d'affichage sur l'ensemble du territoire;

Considérant qu'il est possible de réactiver les dispositions qui avaient été invalidées par l'acte d'acquiescement en 2017;

Considérant qu'une carte doit être annexée au Règlement sur la propreté (RCA 59) pour tenir compte de la jurisprudence existante;

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage, et dépose le projet de règlement.

40.17 1238770013

---

#### **CA23 12142**

**Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours**

Considérant les problématiques d'application rencontrés par les inspecteurs du cadre bâti;

Considérant la différence des enjeux entre l'usage « Habitation » et l'usage « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions aux constructions et occupations autorisées dans les cours.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

**ADOPTÉE**

40.18 1238770006

---

**CA23 12143**

**Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales**

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur un terrain;

Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.19 1237077007

---

**CA23 12144**

**Adopter le règlement RCA 1607-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12102 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou, a été donné par la conseillère Mme Kristine Marsolais à la séance du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 2 mai 2023 par la résolution CA23 12102;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1607-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

40.20 1239573005

---

**CA23 12145**

**Accepter une demande d'exemption en matière de stationnement pour le bâtiment situé aux 6557-6565, avenue Azilda, lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mai 2023, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du RCA 40, un minimum de quatre cases de stationnement doit être aménagé sur cette propriété et que l'espace restreint disponible sur la propriété permet uniquement l'aménagement de deux cases de stationnement conforme;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit d'augmenter la superficie végétale du terrain et de dépasser le ratio minimum de 35%;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir deux cases de stationnement pour l'immeuble situé au 6557 à 6565, avenue Azilda.

ADOPTÉE

40.21 1238770011

---

**CA23 12146**

**Accepter la somme de 42 000 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 679 du cadastre du Québec (lots projetés 6 558 550 et 6 558 551), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 42 000 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 679 du cadastre du Québec (lots projetés 6 558 550 et 6 558 551), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de

terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.22 1236521001

---

#### **CA23 1206**

##### **Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022**

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022.

La publication de ce rapport sera dans l'édition du mois d'août 2023 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

60.01 1230558001

---

#### **CA23 1207**

##### **Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du « Certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » concernant la résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)**

ATTENDU QUE suite au second projet de résolution des demandes valides de tenue de registre ont été reçues;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 2 mai 2023, le conseil a adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution CA23 12108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015);

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 mai 2023 annonçant la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le registre a été tenu le 26 mai 2023 entre 9 h et 19 h;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du « Certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » confirmant que la Résolution CA23 12108 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

61.01 1237077005

---

#### **CA23 1208**

##### **Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2023 à 18h30**

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2023 à 18h30

61.02 1237203002

---

**CA23 1209**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité d'étude des demandes de démolition et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 février 2023**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 février 2023.

61.03 1237077013

---

**CA23 1210**

**Dépôt d'un procès-verbal de correction du Règlement RCA 40-49 adopté lors de la séance du 2 mai 2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »**

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction du Règlement RCA 40-49 adopté lors de la séance du 2 mai 2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »

61.04 1237203001

---

**CA23 12147**

**Levée de la séance ordinaire du 6 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Kristine Marsolais  
Maire suppléante d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 19 juin 2023 à 13 h 30  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Kristine Marsolais, maire suppléant d'arrondissement.

**ABSENCES :**

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement  
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nataliya Horokhovska, Serétaire d'arrondissement  
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance**

La présidente du conseil d'arrondissement, Mme Marsolais, déclare la séance ordinaire ouverte à 13 h 30.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 13 h 30, mais aucune question n'est posée.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 13 h 31, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA23 12148**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 juin 2023, à 13 h 30**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 juin 2023, à 13 h 30.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA23 12149**

**Nommer la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 17 juin 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De nommer madame Magdalena Michalowska à titre de directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 17 juin 2023.

ADOPTÉE

51.01 1233377002

---

**CA23 12150**

**Levée de la séance extraordinaire du 19 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 19 juin 2023 soit levée à 13 h 34.

ADOPTÉE

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Kristine Marsolais  
Maire suppléante d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue  
le 4 juillet 2023.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12153

---

**Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1<sup>er</sup> octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique: le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2023 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

ADOPTÉE

15.01 1239573013

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239573013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;  
 CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2023 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2023 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12211 - Proclamer la Journée internationale des aînés le 1er octobre 2019

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Anjou est un acteur actif dans le développement et le soutien aux aînés de son territoire. En 2013, il adoptait son premier Plan d'action Municipalité amie des aînés. Cette année, il s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire, et ce, dans le but d'adopter un nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2029.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Anjou prend à coeur la qualité de vie des personnes âgées vivant sur son territoire. En soulignant la « Journée internationale pour les personnes âgées, l'arrondissement donne de la visibilité à cette journée. Étant sensible à la réalité des personnes âgées, l'arrondissement désire prendre action dans la lutte contre l'âgisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

L'offre de service de l'organisme contribue à la réalisation du Plan stratégique Montréal 2030 : priorité 9.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une mention sera publiée dans « Regards sur Anjou » et sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine LAMOTHE  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Alexis OUELLETTE  
chef(fe) de division - sports

**Tél :** 514-502-7452

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262

**Approuvé le :** 2023-06-14



Dossier # : 1239573013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Objet :</b>	Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2023

Grille Montréal 2030



Grille montréal 2030.pdf

Délégation de pouvoirs



Délégation de pouvoirs.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine LAMOTHE  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :**

**Délégation de pouvoirs - Chantal Breton - 5 au 26 juin 2023**

**Chantal BRETON** <chantal.breton@montreal.ca>

5 juin 2023 à 14 h 43

Répondre à : chantal.breton@montreal.ca

À : "79-06 Dir. de la culture, des loisirs et du dév. social" <79-06\_dir\_de\_la\_culture\_des\_loisirs\_et\_du\_dev\_social@montreal.ca> ,

Table DCSLDS <table\_dcslds-Interne@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), je désigne Mme Magdalena Michalowska, cheffe de division - Culture et bibliothèques pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 5 au 26 juin 2023 inclusivement.

Et j'ai signé,

**Chantal Breton**  
Directrice

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

[chantal.breton@montreal.ca](mailto:chantal.breton@montreal.ca)

**Téléphone: 514 493-8208**



Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social

**Téléphone: 514 493-8208**

**Télécopieur: 514 493-8221**



**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier 12395730013

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Proclamer la «Journée internationale pour les personnes âgées » le 1<sup>er</sup> octobre 2023*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :  Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Priorité 8</b> : La « Journée internationale pour les personnes âgées » permet de favoriser l'inclusion des personnes aînées dans la société, de favoriser leur participation citoyenne et de lutter contre l'âgisme.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12154

---

**Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promoverit inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à Paysagiste Promoverit inc., soit au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-13-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 11 860,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 8 163,23 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1230558003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1230558003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, sur le tronçon du boulevard des Roseraies à l'intersection de la place Cointerel, à Anjou.  
 L'impasse des Roseraies est un lien piétons très utilisé notamment par des élèves qui prennent le bus à partir du boulevard des Roseraies. L'impasse se trouve dans une zone sensible nécessitant l'amélioration de l'aspect sécurité des utilisateurs. Ainsi, un aménagement est nécessaire pour la protection du public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*CA21 12079 - Séance extraordinaire du lundi 29 mars 2021 -Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155) -1217169005*

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter en :

- aménagement de sentier en enrobé bitumineux,
- fourniture et installation de clôtures et de bollards lumineux, incluant bases en béton,
- aménagements en gazon,
- reconstruction de dalles de trottoir,
- ainsi que de tous travaux connexes.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-13-TR s'est déroulé du 16 mai 2023 au 5 juin 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire conforme est Paysagiste Promovert inc.

Sur dix (10) preneurs des documents d'appels d'offres, il y avait dix (10) entreprises. Deux (2) de ces entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (avant taxes incluses)	(taxes)	<b>TOTAL</b> (prix +taxes incluses)
<b>Paysagiste Promovert inc.</b>	103 158,00 \$	15 447,91 \$	118 605,91 \$
Environnement routier NRJ inc.	114 210,50 \$	17 103,03 \$	131 313,52 \$
Soumissionnaire 3			
Soumissionnaire 4			
Soumissionnaire 5			
Dernière estimation réalisée (\$)	75 865,00 \$	11 360,78 \$	87 225,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			31 380,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			12 707,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11 %

L'estimation des coûts a été réalisé par l'ingénieur au dossier, employé de la Ville de Montréal et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Direction des services administratifs, des services aux citoyens et du greffe a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Paysagiste Promovert inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses.

L'écart est de 31 380,13 \$, (36 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de l'arrondissement.

Les grands écarts remarqués aux niveaux des articles de pavage et trottoirs peuvent être expliqués en partie par les petites quantités à réaliser de ces articles. En effet, les frais indirects et principalement la mobilisation et le transport sont répartis sur des petites quantités. Ce qui engendre des prix unitaires très élevés. Sans oublier les prix élevés en général des soumissions cette année, expliqué en partie par les hausses des prix de l'essence ainsi que le lancement tardif de l'appel d'offres contraint par les réalisations de l'arpentage légale, qui viennent s'ajouter aux autres facteurs d'augmentation des prix.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera

validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, le plus bas soumissionnaire ne possède pas de certificat de francisation étant donné qu'il a moins de 50 employés.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, sur le tronçon du boulevard des Roseraies à l'intersection de la place Cointerel, à Anjou.

La totalité de la dépense (contrat, contingences et incidences) sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	103 158,00 \$	10 315,80 \$	7 100,00 \$	<b>120 573,80 \$</b>
TPS (5 %)	5 157,90 \$	515,79 \$	355,00 \$	<b>6 028,69 \$</b>
TVQ (9,975 %)	10 290,01 \$	1 029,00 \$	708,23 \$	<b>12 027,24 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>118 605,91 \$</b>	<b>11 860,59 \$</b>	<b>8 163,23 \$</b>	<b>138 629,73 \$</b>

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % est souhaitable compte tenu qu'il pourrait y avoir des imprévus lors des travaux.

### MONTRÉAL 2030

*18 -Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*

*19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : 4 juillet 2023

Réunion démarrage (entrepreneur) : juillet 2023

Début des travaux de construction : juillet 2023

Fin des travaux de construction : août-septembre 2023

( article 5.6.8. Devis) l'Entrepreneur doit maintenir en bon état d'entretien et garantir le



*bon fonctionnement de l'ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés.*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Mélania RICHARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou  
Alexis OUELLETTE, Anjou  
Faravena OLIVIER, Anjou  
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Nancy VALCOURT, 12 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-12

Stéphane CARON  
c/d études techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

Dossier # : 1230558003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseaies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)



Ct 2023-13-TR ouverture pv.pdf



Ct 2023-13-TR soumission promovert section a.pdf



Ct 2023-13-TR analyse conformite resume.pdf



1230558003 fiche montreal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

**Dossier # : 1230558003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promover inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1230558003 - Contrat 2013 13 TR Impasse DR.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mélanie RICHARD  
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 514-493-8031

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Lucie HUARD  
Chef de division des ressources financières et matérielles

**Tél :** 514-493-8061

**Division :** Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS**

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

**CONTRAT 2023-13-TR**

**Aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou**

DATE : Le lundi 5 juin 2023

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
<i>Eppon. Routes NKV inc.</i>	<i>131 313.52 \$</i>	<i>✓</i>
<i>Paysagiste Promover inc.</i>	<i>118 605.91 \$</i>	<i>✓</i>

SIGNÉ à Montréal, ce 5 juin 2023

  
\_\_\_\_\_  
Nataliya Horokhovska

*Dalel Gabsi*  
\_\_\_\_\_  
Dalel Gabsi

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Robitaille

**Section A - Sommaire**

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
16	mai	2023	5	juin	2023	Arrondissement d'Anjou, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00

**Aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou**

Description et sommaire de soumission	Montant
Aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou	
Montant total avant taxes :	103 158,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	5 157,90 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	10 290,01 \$
<b>Montant total :</b>	<b>118 605,91 \$</b>

**Identification du soumissionnaire**

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147610175

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Paysagiste Promovert inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1388 avenue de la Gare, Mascouche, Québec, J7K 2Z2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

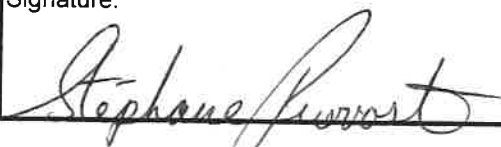
Nom et titre du signataire (en majuscules) :  
STÉPHANE PROVOSTE, PRÉSIDENT

Téléphone : 450-966-6006

Télécopieur : 450-474-5825

Courriel : [sprovost@promovert.ca](mailto:sprovost@promovert.ca)

Signature:



Jour	Mois	Année
5	6	2023

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2023-13-TR
Titre d'AO :	Aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou
Date d'ouverture :	Le 5 juin 2023
Heure d'ouverture :	11 heures

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Paysagiste Promoverit inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	118 605,91 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Environnement routier NRJ inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	131 313,52 \$
Dernière estimation :	87 225,78 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	36%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	11%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Paysagiste Promoverit inc.	118 605,91 \$	Conforme	CONFORME	
2	Environnement routier NRJ inc.	131 313,52 \$	Conforme	CONFORME	
3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Nathalie Robitaille	Date :	
Vérifiée par :		Date :	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230558003

Unité administrative responsable : *Division des études techn.*

Projet : travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  18 -Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Rendre le passage plus sécuritaire par entre autre l'ajout de bollard lumineux et cloture.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12155

---

**Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net), le contrat de gré à gré à cette fin, au prix de sa soumission, soit 60 051,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 6 005,14 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1238213005

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238213005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou compte sur son territoire, plusieurs bâtiments municipaux et caméras qui nécessitent un nettoyage à raison de deux (2) fois par année, soit au printemps et à l'automne. Comme cette activité entre en conflit avec des activités prioritaires (ménage du printemps des rues, trottoirs et parcs, préparation des saisons estivales et hivernales), le manque de main-d'oeuvre ainsi que de l'équipement spécialisé requis pour cette tâche (grue ou élévateur à ciseaux), la Direction des travaux publics octroi annuellement un contrat à une entreprise privée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 2022 - Contrat de gré à gré octroyé à Lavage de vitres de l'Est
- 2021 - Contrat de gré à gré octroyé à Lavage de vitres de l'Est
- 2020 - Contrat de gré à gré octroyé à Lavage de vitres de l'Est

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent au lavage des vitres extérieures des bâtiments municipaux suivants :

- **Bibliothèque Jean-Corbeil (7500, av. Goncourt)** - 2 fois par année
- **Édifice des travaux publics (7171, rue Bombardier)** - 2 fois par année
- Centre Roger-Rousseau (7501, av. Rondeau) - 2 fois par année
- **Centre communautaire d'Anjou (7800, boul. Métropolitain)** - 3 fois par année
- **Hôtel de ville (7701, boul. Louis-H. La Fontaine) :**
  - Lavage des vitres 2 fois par année
  - Lavage des vitres du rez-de-chaussée 1 fois par 2 semaines
  - Nettoyage des 13 caméras extérieures 1 fois par mois

Le contrat, d'une durée de trois (3) ans débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2026

## JUSTIFICATION

Le processus s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés pour l'octroi d'un contrat de gré à gré. Le plus bas soumissionnaire conforme est 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) pour un montant total de 60 051,44 \$, taxes incluses. L'analyse des soumissions a été effectuée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Ce contrat est conclu de gré à gré en vertu de l'article 33 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) adopté conformément à l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, l'adjudicataire a déposé au dossier sa déclaration de francisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de la dépense (contrat et contingences) sera entièrement financée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Avant taxes	52 230,00 \$	5 223,00 \$	57 453,00 \$
TPS (5 %)	2 611,50 \$	261,15 \$	2 872,65 \$
TVQ (9,975 %)	5 209,94 \$	520,99 \$	5 730,94 \$
<b>Total :</b>	<b>60 051,44 \$</b>	<b>6 005,14 \$</b>	<b>66 056,59 \$</b>

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

### **Ventilation des coûts annuel du contrat :**

Avant taxes	8 705,00 \$	17 410,00 \$	17 410,00 \$	8 705,00 \$
TPS (5 %)	435,25 \$	870,50 \$	870,50 \$	435,25 \$
TVQ (9,975 %)	868,32 \$	1 736,65 \$	1 736,65 \$	868,32 \$
<b>Total :</b>	<b>10 008,57 \$</b>	<b>20 017,15 \$</b>	<b>20 017,15 \$</b>	<b>10 008,57 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'aspect no. 4 du Plan Montréal 2030, c'est-à-dire de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat, les vitres et caméras deviendront sales et il en va de la sécurité tant des employés que des citoyens.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début : 1<sup>er</sup> juillet 2023 2023

Fin : 30 juin 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Mélanie RICHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy VALCOURT  
Adjointe de direction

**Tél :** 514-493-5103

**Télécop. :** 514-493-5144

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Amar IKHLEF  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Tél :**

514-493-5107

**Télécop. :**

Dossier # : 1238213005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :**

Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans



Soumission Vitres Net.pdf Montreal 2030\_1238213005.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy VALCOURT  
Adjointe de direction

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :** 514-493-5144

# VOTRE CHOIX

Tel que discuté ensemble, voici les différentes options pour l'entretien de votre bâtiment. Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs options en cochant la case à gauche de la ligne voulue et le montant se mettra à jour automatiquement.

Services	Prix par passage	Nombre de passages	Sous-total
<b>Hôtel-de-ville, situé au 7701 boul. Louis-H.-La Fontaine</b>			
Lavage extérieur 2x par année	350,00 \$CA	2	700,00 \$CA
Lavage extérieur en alternance aux deux semaines #1	100,00 \$CA	13	1 300,00 \$CA
Lavage extérieur en alternance aux deux semaines #2	100,00 \$CA	13	1 300,00 \$CA
Lavage extérieur aux deux semaines	60,00 \$CA	26	1 560,00 \$CA
Lavage des caméras à chaque mois	75,00 \$CA	12	900,00 \$CA
			<b>5 760,00 \$CA</b>
<b>Bibliothèque Jean-Corbeil et les bureaux administratifs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), situés au 7500 av. Goncourt;</b>			
Lavage intérieur et extérieur 2x par an	2 500,00 \$CA	2	5 000,00 \$CA
Lavage extérieur seulement 2x par an	200,00 \$CA	2	400,00 \$CA
			<b>5 400,00 \$CA</b>
<b>Édifice des travaux publics, situé au 7171 rue Bombardier;</b>			
Lavage intérieur et extérieur 2x par an	850,00 \$CA	2	1 700,00 \$CA
Lavage extérieur seulement 2x par an	600,00 \$CA	2	1 200,00 \$CA
			<b>2 900,00 \$CA</b>
<b>Centre communautaire d'Anjou, situé au 7800 boul. Métropolitain Est</b>			
Lavage intérieur et extérieur 3x par an	550,00 \$CA	3	1 650,00 \$CA
Lavage extérieur seulement 3x par an	500,00 \$CA	3	1 500,00 \$CA

**3 150,00 \$CA**

Centre Roger-Rousseau, situé au 7501 av. Rondeau

Lavage extérieur seulement 2x par an	100,00 \$CA	2	200,00 \$CA
--------------------------------------	-------------	---	-------------

**200,00 \$CA**

Sous-total **17 410,00 \$CA**

Taxes **2 607,15 \$CA**

**Total 20 017,15 \$CA**

#TPS: 76857 7108 RT0001 | #TVQ: 1228993987 TQ0001

## ENTENTE DE SERVICES

En apposant leur signature ci-dessous, Anjou et Vitres.net acceptent toutes les dispositions énoncées dans la présente proposition, ainsi que les termes et conditions ci-après.

Vitres.net

Anjou

*Adrien Barbez*

15 / 05 / 2023

Adrien Barbez

Michel Laroche, 7171 rue Bombardier, Anjou  
anjou.immeubles@montreal.ca

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213005

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. <i>Développer une <b>économie plus verte et inclusive</b> en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<i>Utilisation de produits qui doivent respecter les normes environnementales et les exigences du Plan Montréal 2030</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12156

---

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178017

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238178017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2023 au 31 mai 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 12121 - 6 juin 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023. (1238178010).
- CA23 12088 - 2 mai 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023. (1238178004).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2023 au 31 mai 2023.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement,

comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Anne CHAMANDY  
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

**Tél :** 514-464-9443  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238178017

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai 2023 au 31 mai 2023



MONTREAL 2030 -1238178017.pdfDecisions deleguees - Mai 2023.pdf



202305 Rapport SDF.pdf202305 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



202305 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdfSuivi carte Visa 2023-05.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

GreteI LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
<b>Année 2023</b>				7800
<b>Mai 2023</b>				1901
<b>Arrondissement Anjou</b>				35
<i>Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction</i>				1
<i>Article 15.05 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2023-05-05 08:29:41	Anne CHAMANDY	<b>2238178001</b>	Adjudication de contrat à la firme Groupe Sûreté Inc. pour les services de patrouille dans les espaces publics de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 29 avril 2023 au 19 novembre 2023	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				1
<i>Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				1
2023-05-03 13:13:53	Réjean BOISVERT	<b>2237077005</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge et en lien avec la demande de permis 3003250298 datée du 22 février 2023	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et</i>				33
<i>Article 07.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2023-05-08 09:02:18	Anne CHAMANDY	<b>2236018015</b>	EMBAUCHE - DE LAUNIERE,CATHERINE Matricule: 100351537 A/C du: 2023-05-17 Titre d'emploi: CONSEILLER(-ERE) EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 093672	
<i>Article 08.00.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				3
2023-05-23 08:42:03	Anne CHAMANDY	<b>2235352035</b>	PROMOTION - TOUBAL,KHALED Matricule: 100130246 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: INSPECTEUR(-TRICE) DU CADRE BATI No poste: 085705	
2023-05-23 08:41:22	Anne CHAMANDY	<b>2235352037</b>	PROMOTION - FOUAD,MOURAD Matricule: 100246389 A/C du: 2023-05-27 Titre d'emploi: INSPECTEUR(-TRICE) DU CADRE BATI No poste: 085702	
2023-05-01 16:11:11	Chantal BRETON	<b>2236018014</b>	PROMOTION - YELLE,DOMINIQUE Matricule: 100129831 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 068155	
<i>Article 08.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				29
2023-05-31 14:22:06	Chantal BRETON	<b>2235352058</b>	EMBAUCHE - MAURICE,NICOLAS Matricule: 100356803 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	
2023-05-31 14:21:50	Chantal BRETON	<b>2235352060</b>	EMBAUCHE - TCHAO,CHRIST Matricule: 100357185 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	
2023-05-31 14:21:36	Chantal BRETON	<b>2235352066</b>	EMBAUCHE - FERGA,GAETHAN Matricule: 100358321 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	

Date Décision	Décedeur	Dossier	Objet
2023-05-31 14:21:19	Chantal BRETON	<b>2235352065</b>	EMBAUCHE - HASNI,RAYHANE Matricule: 100358318 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:21:06	Chantal BRETON	<b>2235352064</b>	EMBAUCHE - MOISE,JENNA Matricule: 100358080 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:20:53	Chantal BRETON	<b>2235352063</b>	EMBAUCHE - GILLES,KAIRHA ELODY Matricule: 100357698 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:20:40	Chantal BRETON	<b>2235352062</b>	EMBAUCHE - AZRINE,MELISSA Matricule: 100357696 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:20:25	Chantal BRETON	<b>2235352061</b>	EMBAUCHE - THERRIEN,TRISTAN Matricule: 100357186 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:20:12	Chantal BRETON	<b>2235352056</b>	EMBAUCHE - BUKONDO,MERVICK-ELIE Matricule: 100356801 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:19:50	Chantal BRETON	<b>2235352055</b>	EMBAUCHE - PAQUIN,ANAIS Matricule: 100356547 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:19:25	Chantal BRETON	<b>2235352054</b>	EMBAUCHE - HENRIQUEZ JOLY,MARIA CRISTINA Matricule: 100356067 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:18:43	Chantal BRETON	<b>2235352049</b>	EMBAUCHE - MURGAS AGUILERA,ANDRES ANTONIO Matricule: 100351573 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-31 14:18:15	Chantal BRETON	<b>2235352047</b>	REEMBAUCHE - OTANI-FRIGON,MILANE Matricule: 100303115 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-05-29 07:57:36	Anne CHAMANDY	<b>2235352042</b>	PROMOTION - VOLOACA,MIHAELA Matricule: 100260970 A/C du: 2023-05-27 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 085866
2023-05-26 15:19:15	Réjean BOISVERT	<b>2235352044</b>	DEPLACEMENT - JACQUELIN AUBRY,VINCENT Matricule: 100087629 A/C du: 2023-05-20 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 094023
2023-05-26 13:42:39	Magdalena MICHALOWSKA	<b>2235352038</b>	EMBAUCHE - GELINEAU,ANNE-SOPHIE Matricule: 100350011 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-05-25 13:08:08	Chantal BRETON	<b>2235352045</b>	EMBAUCHE - JANSON,JULIA Matricule: 100348019 A/C du: 2023-05-31 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) HORTICOLE No poste: 000000



Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-05-25 09:09:09	Chantal BRETON	<b>2235352036</b>	DEPLACEMENT - FADLALLAH,MALEC Matricule: 100221419 A/C du: 2023-04-17 Titre d'emploi: SPECIALISTE - HANDICAPE(E) INTELLECTUEL(LE) - ANJOU No poste: 000000
2023-05-25 09:08:15	Chantal BRETON	<b>2235352043</b>	PROMOTION - COUTURIER,MARC Matricule: 684038000 A/C du: 2023-05-22 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 077164
2023-05-25 09:05:40	Chantal BRETON	<b>2235352041</b>	EMBAUCHE - ABOUSSOUAN,PHILIPPE Matricule: 100109803 A/C du: 2023-05-23 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT ET A LA PRODUCTION TECHNIQUE No poste: 043816
2023-05-23 08:03:29	Chantal BRETON	<b>2235352039</b>	EMBAUCHE - MEBKHOUT,BACHIR Matricule: 100350310 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-05-23 08:01:30	Chantal BRETON	<b>2235352040</b>	EMBAUCHE - CHAPDELAINE,ETIENNE Matricule: 100350980 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-05-17 15:13:23	Chantal BRETON	<b>2235352030</b>	EMBAUCHE - ROY,JONATHAN Matricule: 100354138 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-05-17 13:37:29	Chantal BRETON	<b>2235352032</b>	DEPLACEMENT - CHINCHON LLANCAS,MARIA JOSE Matricule: 100246994 A/C du: 2023-05-20 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 030085
2023-05-17 13:33:33	Anne CHAMANDY	<b>2235352034</b>	EMBAUCHE - LEMIEUX,DOMINIC Matricule: 100293135 A/C du: 2023-05-23 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 054478
2023-05-16 13:47:03	Chantal BRETON	<b>2235352031</b>	DEPLACEMENT - GARRIDO,EVA Matricule: 100072006 A/C du: 2023-05-20 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 000000
2023-05-16 13:46:21	Chantal BRETON	<b>2235352033</b>	PROMOTION - OLIVIER,FARAVENA Matricule: 100172307 A/C du: 2023-05-29 Titre d'emploi: AGENT(E) DE DEVELOPPEMENT EN LOISIRS No poste: 038015
2023-05-15 13:12:03	Chantal BRETON	<b>2236018017</b>	DEPLACEMENT - ALLAL,HASNAE Matricule: 100163748 A/C du: 2023-05-13 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 049108
2023-05-15 13:04:30	Chantal BRETON	<b>2236018016</b>	DEPLACEMENT - GARANT-AUBRY,CAMILLE Matricule: 100171003 A/C du: 2023-05-01 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 000000

Période du 1er au 31 mai 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
Telus (106939)	36476377027	Cell direction	339,95 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill051674231	Frais d adhésion	21,00 \$
			<b>360,95 \$</b>
Cournoyer, Pierre (666045)	rembempl20230427	Remb kilometrage	91,74 \$
Parent, Annie (265281)	rembempl20230429	Remb kilometrage	44,42 \$
Breton, Chantal (137097)	rembempl20230407	Remb repas des employés verglas avril 2023	319,11 \$
Bolduc, Eric (672905)	rembempl20230430	Remb kilometrage	83,16 \$
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20230420	Remb kilometrage	6,80 \$
Hamel, Melanie (386724)	rembempl20230407	Remb repas verglas avril 2023	446,88 \$
			<b>992,11 \$</b>
Chartrand, Marie-Christine (66604)	rembempl20230430	Remb kilometrage	60,92 \$
Telus (106939)	36562575034	Cellulaire Dause	481,64 \$
Unide Graphique Enr. (105313)	42203	Panneau 24x36	164,41 \$
	42058	Impressions 24x36 6 visuels	536,07 \$
	41912	5 coroplast pour poteau Mathieu Perreault	394,36 \$
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. (262212306)	2212306	Expertise et rapp 7881 de la Seine	173,90 \$
			<b>1 811,30 \$</b>
Anik April (508957)	20230517	Creation littéraire	700,00 \$
Julie Archambault (619482)	20230526	Club de tricot	225,00 \$
Anna-Maria Laciola (140161)	20230504	Heure du conte	150,00 \$
Association Des Bibliotheques Pub	6990	Une naissance un livre 2023	548,97 \$
Les Neurones Atomiques Inc. (317)	f10890	Reaction chimique	281,69 \$
Trucs Et Truffes Chocolaterie Inc. (	20230601	Club de tricot	528,89 \$
			<b>2 434,55 \$</b>
9385-6813 Quebec Inc (679643)	anj2023050901	-	100,00 \$
			<b>100,00 \$</b>
Bell Canada (2378)	x011066858230504	Acces internet	170,09 \$
			<b>170,09 \$</b>

Societe Canadienne Des Postes (49864902277	9864902277	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	11,27 \$
	9864913361	Courrier du quartier	3 490,39 \$
Unide Graphique Enr. (105313)	42202	Name tag Jean Claude	190,86 \$
			<b>3 692,52 \$</b>
Energir S.E.C. (487396)	715002055999	Gaz TP	4 961,69 \$
	715002056423	Gaz naturel Maison de la culture	771,62 \$
	720002856789	Gaz metro Arena Chénier	3 579,24 \$
	740002665261	Gaz naturel Mairie	1 854,28 \$
	740002665262	Gaz naturel Arena Chaumont	4 247,19 \$
	3582628	Coût de l'énergie pure: Année 2023	2 191,46 \$
Hydro-Quebec (9399)	3576856	Coût de l'énergie pure: Année 2023	0,00 \$
Hurtubise, Stephane (677852)	rembempl20230424	Remb frais annuel a un comite paritaire	100,00 \$
			<b>17 705,48 \$</b>
L'Empreinte Imprimerie Inc. (1222	1130142	Carte d affaire Jocelyn Perreault, Martin Dassylva	64,38 \$
			<b>64,38 \$</b>
Petite Caisse Ville De Montreal (31pc20230525	pc20230525	Vins vernissage	299,20 \$
Les Mamizelles (602475)	20230506	Spectacle 6 mai	421,96 \$
Les Productions Illusion Fabuleuse	20230504	Spectacle 4 mai illusion fabuleuse	2 989,35 \$
Proscene Dauphinais Inc. (214932)	6513	Appel pr services	287,44 \$
Vincent Arseneau (450218)	23019	Conference sicile et palerme	375,00 \$
			<b>4 372,95 \$</b>
Bell Canada (2378)	x012184813230501	Bell telediffusion	97,50 \$
Telus (106939)	36562443032	Telus ADM	278,24 \$
			<b>375,74 \$</b>
Formules Municipales Et Commerç	051521	Separateur 18 trous, interieur de livre minutes, feuilles index minutes	446,68 \$
			<b>446,68 \$</b>
7178255 Canada Inc. (548625)	0000218706	Cartouche couleur	287,44 \$
			<b>287,44 \$</b>
Lafarge Canada Inc (119806)	717802205	Achat spontané ca 20-10mm/ BG3116-3210	338,65 \$

			<b>338,65 \$</b>
(vide)	(vide)	(vide)	
Canon Canada Inc. (115676)	4030343904	Frais photocopie suppl finances	117,00 \$
			<b>117,00 \$</b>
			<b>33 269,84 \$</b>

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 31 mai 2023

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
<b>Direction - Anjou</b>								
<b>Administration, finances et approvisionnement</b>								
						HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE		
				1595944		Service photo pour concours Décoration de Noel 2022 3 soirs/31 adresses		2 530,99 \$
<b>Autres - Administration générale</b>								
						EDGENDA CONSEIL INC.		
				1579450		Médiation		708,67 \$
<b>Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux</b>								
						LANCO AMENAGEMENT INC.		
				1481785		Ct 2021-06-Tr Travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies		2 237 918,46 \$
						G. DAVIAULT LTEE		
				1588960		Contrat 2023-17-TR Travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soc		6 776,94 \$
<b>Entretien et réfection des chaussées et trottoirs</b>								
						GENINOVATION		
				1594554		INCIDENCE 2023-04-TR Surveillance environnementale lors des travaux de réfectic		13 424,75 \$
				1595266		INCIDENCE 2023-01-TR Surveillance environnementale lors des travaux de réfectic		15 189,59 \$
						STRADCO CONSTRUCTION INC		
				1470811		CONTRAT 2021-05-TR Travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumor		508 783,38 \$
						MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		
				1593682		INCIDENCES 2023-04-TR Frais de traçabilité pour le projet du stationnement de la		912,34 \$
				1595267		INCIDENCES 2023-01-TR Frais de traçabilité pour le projet du PCPR et entrées en p		2 414,71 \$
<b>Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives</b>								
						COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE		
				1578525		CONTRAT 2023-11-TR - travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André		25 535,89 \$
<b>Horticulture et arboriculture</b>								
						KEPASC		
				1597626		GAG - Contrat pour 122 essouchements suite au verglas du 5 avril 2023		18 102,47 \$
						PEPINIERE ABBOTSFORD INC.		
				1595746		Achats de 40 arbres pour printemps 2023		11 405,84 \$
<b>Transport - Dir. et admin. - À répartir</b>								
						SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.		
				1597247		Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier		4 015,08 \$
<b>Autres - activités culturelles</b>								
						CEDRIC JOLY		
				1595983		Services de photo et de vidéographie dans le cadre d'un projet de médiation cultu		4 000,00 \$
<b>Sécurité civile</b>								
						GROUPE SURETE INC.		
				1595434		Contrat Gré à Gré pour les services de patrouille dans les espaces publics de l'Arro		102 173,83 \$
<b>Marquage de la chaussée</b>								
						TRACAGE EXPERT BL		
				1596656		MARQUAGE STATIONNEMENT MAIRIE		1 149,61 \$
<b>Total Direction - Anjou</b>								<b>2 955 042,55 \$</b>

<b>Aménagement urbain et serv. entreprises</b>								
<b>Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir</b>								
						SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.		
				1597247		Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier		4 015,07 \$
<b>Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport</b>								
						USD GLOBAL INC.		
				1597808		Poubelle et conteneur		3 434,67 \$
<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>								<b>7 449,74 \$</b>

<b>Culture, sports, loisirs et développement social</b>								
<b>Bibliothèques</b>								
						AHEARN & SOPER INC		
				1595789		Ruban couleur(0914-0344) YMCKO pour imprimante Primacy - 300 impressions pc		2 078,76 \$
						TENAQUIP LIMITED		
				1598621		Crayon applicateur de décapant pour la bibliothèque		105,09 \$
<b>Exploitation des centres commun. - Act.récréatives</b>								
						G.C. ENR		
				1574647		BCO - Loisirs - 2023 Achat eau		419,95 \$
						CANON CANADA INC.		
				1598623		BCO - 2023 - Loisirs Canon		734,91 \$
<b>Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir</b>								
						CERCLE AMITIE ANJOU		

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**

**Par Direction**

Période du 1er au 31 mai 2023

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL	
		Lois CERCLI		<b>1598625</b>	Remboursement de frais de taxi à l'organisme Cercle Amitié Anjou	449,20 \$	
		<b>Autres - Activités récréatives</b>					
		CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU		<b>1597086</b>	Services de sauveteurs pour patrouiller afin d'assurer la sécurité au abords du pla	787,50 \$	
		ACME UNITED LIMITED		<b>1595979</b>	Fourniture de premiers soins diverses	1 331,77 \$	
		APL		<b>1592901</b>	Location équipement de sonorisation 5 au 22 juillet 2022 facture 38035	446,20 \$	
		FESTI-FETES		<b>1593245</b>	Activités pour la journée de la famille le 24 juin 2023	3 266,76 \$	
		LOCATION D'OUTILS FACILE INC.		<b>1596259</b>	Location de tables pour la brocante	1 655,85 \$	
		TTI ENVIRONNEMENT INC.		<b>1595797</b>	Location conteneur 20 verges pour la brocante	724,41 \$	
		<b>Autres - activités culturelles</b>					
		LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-D'ANJOU		<b>1597814</b>	Location - Salle Église Jean XXII pour présentation d'activités culturelles. La locatio	3 360,00 \$	
		MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC		<b>1595799</b>	Location de loge "figuration" pour le 5, 9 et 16 août 2023	2 866,17 \$	
		ECOLE DE DANSE HELENE TREMBLAY INC.		<b>1599340</b>	Animation évènement spécial du 6 juin au 19 septembre 2023	7 417,36 \$	
		GESTION GUYLAINE TANGUAY INC.		<b>1598613</b>	Spectacle country Guylaine Tanguay le 19 juillet 2023 à la place des Angevins.	15 748,12 \$	
		LA TRIBU		<b>1598615</b>	Spectacle Au premier tour de l'évidence de Tire le coyote, le 9 août au parc Lucie-	11 548,62 \$	
		LES FILMS CRITERION PICTURES		<b>1599336</b>	Location de films pour cinéparc	3 149,60 \$	
		PRODUCTIONS AUBUTLER		<b>1593223</b>	Spectacle Le tour du Grand Bois de Édith Butler, le 27 avril à l'église Jean XXIII.	7 874,06 \$	
		PRODUCTIONS LUDOPOLIS		<b>1595798</b>	Service - Animation jeu de société, jeudi 3 août de 16h30 à 19h30 au parc Antioch	656,17 \$	
		PROLUDIK INC.		<b>1593241</b>	Location - Jeux gonflables pour activités lieu à confirmer, le mercredi 5 juillet 202	6 421,56 \$	
		TOHU		<b>1598616</b>	Festival Montréal complètement cirque, le 13 juillet à la place des Angevins.	9 448,87 \$	
		<b>Exploitation des parcs et terrains de jeux</b>					
		PEP CONCEPT INC.		<b>1597811</b>	Achat de chandails pour les ateliers soleils	6 166,70 \$	
		MEDICAL TECHNOLOGY (W.B.) INC		<b>1597089</b>	Matérielles médicales Loisirs	536,22 \$	
		<b>Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance</b>					
		CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU		<b>1597086</b>	Services de sauveteurs pour patrouiller afin d'assurer la sécurité au abords du pla	5 185,00 \$	
		<b>Prévention du crime et patrouille de quartier</b>					
		OPERATION SURVEILLANCE ANJOU (OSA)		<b>1594336</b>	Soutien financier pour des services en prévention de la sécurité urbaine	38 875,00 \$	
<b>Total Culture, sports, loisirs et développement social</b>						<b>131 253,85 \$</b>	

**Dir. serv adm, relations citoyens / greffe**

**Administration, finances et approvisionnement**

ARAMARK CANADA LTEE.

**1582483** Café et thé pour la Direction des services administratifs (Mairie) 524,94 \$

G.C. ENR

**1582385** Bouteilles d'eau pour les machines distributrices des services administratifs (Mairi) 734,91 \$

**Gestion de l'information**

COMPUGEN INC.

**1594084** Renouvellement Logiciel Microsoft Windows 2023 2024 2025 2 731,98 \$

ITI INC.

**1595862** BCO - ANJ - 2023 - Achat de câblage pour l'année 2023 1 049,87 \$

AOS MOBILE TECHNOLOGIES INC

**1594041** Renouvellement 80 licences Maas360 1er juin 2023 au 31 mai 2024 5 571,90 \$

**Gestion du personnel**

ADJUDEX INC.

**1597066** Grief EL-2111-40881-QP 1 399,81 \$

**Arrondissement d'Anjou**  
**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**  
**Par Direction**

Période du 1er au 31 mai 2023

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
<b>Rel. avec les citoyens et communications</b>						
					LOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	
				1582489	Service de courrier interne	54,44 \$
					BOO! DESIGN INC.	
				1598724	Affiches - Je protège les pollinisateurs	2 976,40 \$
				1599363	6 électrostatiques voiture de sécurité	110,24 \$
					DESCHAMPS IMPRESSION INC.	
				1599384	Soumission 393326 - 2023-05-17 - 30 affiches 11 po x 17 po pour la Fête de la fam	69,29 \$
					LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
				1599359	Soumission d29551 - 2023-05-17 - 4 coroplastes 11 po x 17 po pour la Fête de la fa	148,83 \$
					PLANETE COURRIER INC.	
				1596658	Frais de service de traitement complet de courrier interne	201,58 \$
<b>Greffe</b>						
					BOUTY INC	
				1599570	Chaise pour Responsable de la gestion des documents	326,63 \$
<b>Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe</b>						<b>15 900,82 \$</b>

**Travaux publics**

**Administration, finances et approvisionnement**

					CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
				1596653	VERGLAS 2023 : Location de scies pour élagage suite au verglas du 5 avril 2023	545,93 \$
					LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	
				1595565	Location d'une nacelle pour sécurisé le plus d'arbres possible suite au verglas du 5	4 724,44 \$
					ARBO-CONCEPT	
				1593886	Facture 23289 2023--04-29 - Services de déchetage de branches avec chipper t	17 653,65 \$
					KEPASC	
				1597626	GAG - Contrat pour 122 essouchements suite au verglas du 5 avril 2023	57 743,12 \$
					SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	
				1597247	Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier	4 015,08 \$

**Déblaiement et chargement de la neige**

					LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	
				1561018	CONTRAT 22-19394 location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opératio	30 236,40 \$

**Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux**

					LAFARGE CANADA INC	
				1598729	Achat de criblure pour jardin Notre-Dame et chemin au parc Jean-Desprez	309,90 \$
					STAGELINE	
				1591267	Soumission 3384 - Réparation phase 2 SL100 62 Châssis de remorque, remplacem	2 293,98 \$
					3W GIANT MART INC.	
				1598278	Remplacement des filets de baseball au parc Lucie-Bruneau (installation, matériel	8 939,35 \$
					LES ENTREPRISES FLEXI INC.	
				1595268	Facture 2071 - Réparation de la balancelle à Goncourt le 20-04-2023	2 467,21 \$
					SANIVAC	
				1596651	Location de 1 toilette handicapée avec une Vidange pour 3 mois.	1 018,38 \$

**Entretien et réfection des chaussées et trottoirs**

					TECH-MIX	
				1583813	BCO - ANJ - 2023 - TP - Achat d'asphalte froide en vrac	2 467,21 \$
					STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	
				1593893	Soumission S-023308 - Achat d'un Mikase water tink kit # SPC-52693	345,41 \$

**Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives**

					9198-2827 QUEBEC INC	
				1594052	Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026	20 420,36 \$

**Horticulture et arboriculture**

					RONA INC	
				1576946	BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour les émondeurs	2 099,75 \$
					MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	
				1591226	BCO-ANJ-2023-TP - Matériaux Paysagers Savaria Ltee - Achat de paillis de cèdre pc	3 014,82 \$
					PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	
				1593202	Achat 62 arbres printemps 2023 - commande # 1829 - Soumission 15-09-2023	22 735,04 \$

**Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport**

					9198-2827 QUEBEC INC	
				1594052	Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026	18 378,33 \$

**Nettoyage et balayage des voies publiques**

					L'EFFACEUR	
				1593217	BCO-ANJ-2023-TP - L'effaceur - Contrat 2023 pour nettoyage de graffitis dans l'arr	3 674,56 \$

**Arrondissement d'Anjou**  
**Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)**  
**Par Direction**

Période du 1er au 31 mai 2023

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
<b>Réseau de distribution de l'eau potable</b>						
					LOISELLE INC.	
				1599346	BCO-ANJ-TP-2023 - Loïselle - traitement et valorisation de sol contaminés de type	3 989,52 \$
					ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	
				1593888	Soumission SC-85678 - Achat de 5x guideur 26-AH750GUICO-02 et 5x guideur 26-	2 719,91 \$
					CONSTRUCTION DJL INC	
				1580857	BCO-ANJ 2023-TP- Construction DJL - Service de traitement/valorisation de matéri	3 534,93 \$
					CREUSAGE RL	
				1575268	Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou	293,96 \$
					FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.	
				1579609	BCO-ANJ-2023-TP - Sciage de béton lors de fuite d'eau	11 548,62 \$
<b>Réseaux d'égout</b>						
					ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	
				1599365	Achat divers le tout selon la soumission SC-86478	2 500,66 \$
					CREUSAGE RL	
				1583432	BCO-ANJ-2023-TP - Hydro-Excavation	19 107,72 \$
					LOCATION SAUVAGEAU INC.	
				1581141	BCO-ANJ-2023-TP -Location d'une camionnette pour l'aqueduc	5 144,39 \$
					GROUPE SANYVAN INC.	
				1540018	CONTRAT 21-19016 Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduite	16 084,08 \$
					POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	
				1593944	Nettoyage du lac de retention - Événement-Déversement à la demande de l'envir	5 434,65 \$
<b>Signalisation écrite</b>						
					TRAFIC INNOVATION INC.	
				1595566	Achat de panneau arrêt, rallonge conec, support en aluminium selon la soumissio	4 346,48 \$
<b>Signalisation lumineuse</b>						
					CANADIEN NATIONAL	
				1582845	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien - Avertissement sans barrières - Ray Lawson , Cresce	10 674,00 \$
<b>Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir</b>						
					BMR DETAIL S.E.C.	
				1573831	BCO-ANJ-2023-TP - quincaillerie pour les bâtiments	2 624,69 \$
					GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	
				1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente)	7 769,07 \$
					NEVE REFRIGERATION INC.	
				1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	20 997,50 \$
					GROUPE SANYVAN INC.	
				1593894	Facture 25436 - Service de pompage à Goncourt par prévention suite à la panne d	1 530,72 \$
					POMPES PROVINCIALES	
				1580237	BCO-ANJ-2023 -TP - Entretien/Réparation moteurs électriques	4 724,44 \$
					SYSTEMES URBAINS INC.	
				1596655	Fourniture et installation d'un transformateur 30KVa aluminium 600v à 600/347v	7 656,74 \$
<b>Transport - Dir. et admin. - À répartir</b>						
					9198-2827 QUEBEC INC	
				1594052	Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026	165 404,95 \$
<b>Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir</b>						
					NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	
				1576453	BCO- ANJ 2023-TP- Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs.	5 249,37 \$
<b>Éclairage des rues</b>						
					GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	
				1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente)	4 829,43 \$
					LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	
				1575976	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien/Réparation de lampadaires	6 824,19 \$
					ACKLANDS - GRAINGER INC.	
				1595873	BCO-ANJ-2023-TP - Achats de pièces électriques	2 099,75 \$
					LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	
				1596652	Location d'une fourgonnette nacelle pour électricien - 1436 \$ pour 14 jours	1 507,62 \$
					LUMCA INC.	
				1595313	Soumission LS0104970 - Achat de 100 connecteurs pour les lampadaire Ville de M	1 800,54 \$
<b>Total Travaux publics</b>						<b>521 480,85 \$</b>
<b>Total général</b>						<b>3 631 127,81 \$</b>



Suivi virement (AF-220)

Par Direction		Période du 1er au 31 mai 2023						
Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié			
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv. entrep	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	000000 - Général	-7 000,00 \$			
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014707 - Photocopieur - Équipement	-3 211,56 \$			
	300410 - ANJ - Domaine public	02805 - Fourrière municipale et contrôle des animaux 04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal	19 676,83 \$			
			53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	-2 389,68 \$			
			56590 - Autres biens non durables	011143 - Bacs de recyclage	2 389,68 \$			
			61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	-9 465,27 \$			
<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>					<b>0,00 \$</b>			
Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53401 - Poste, messagerie et fret	014003 - Frais de poste	-800,00 \$			
			55201 - Location - Immeubles et terrains	014704 - Loyer add. - Taxes mun. et scolaires	1 000,00 \$			
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	800,00 \$			
			54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	3 763,80 \$			
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récréatives 07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	54590 - Autres services techniques	014462 - Reliure	-367,00 \$			
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	-3 396,80 \$			
	300438 - ANJ - Section - services au public	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux 07289 - Autres - activités culturelles	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	2 000,00 \$			
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	12 105,00 \$			
			56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs	-3 000,00 \$			
			55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014414 - Cachets d'artistes	-8 353,25 \$			
	300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	55290 - Autres locations	000000 - Général	1 000,00 \$			
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	2 600,00 \$			
55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains			000000 - Général	753,25 \$				
56590 - Autres biens non durables			015000 - Aliments et boissons	4 000,00 \$				
<b>Total Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)</b>					<b>12 105,00 \$</b>			
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	244,89 \$			
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-244,89 \$			
	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	-400,00 \$			
			55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014707 - Photocopieur - Équipement	400,00 \$			
	300414 - ANJ - Affectation surplus DSARCG	01301 - Administration, finances et approvisionnement	55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	-2 160,00 \$			
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015025 - Fournitures informatiques	2 160,00 \$			
	300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	000000 - Général	-1,00 \$			
			56590 - Autres biens non durables	015036 - Animaux	-381,03 \$			
	300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	66591 - Écarts de caisse	000000 - Général	381,03 \$			
			54305 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	000000 - Général	800,00 \$			
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54305 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	014217 - Soutien aux employés	800,00 \$			
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	4 500,00 \$			
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-10 440,00 \$			
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	4 600,00 \$			
	300440 - ANJ - Communications	01401 - Greffe	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	950,00 \$			
			56513 - Livres, publications, collections et autres documents	015080 - Base de données québécoise	10,00 \$			
300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	014024 - Placements médias	-1 797,56 \$				
		54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	1 797,56 \$				
<b>Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe</b>					<b>-1,00 \$</b>			
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	2 535,00 \$			
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-2 535,00 \$			
	300424 - ANJ - Division Études techniques	01819 - Autres - Administration générale 02501 - Sécurité civile 03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir 03164 - Marquage de la chaussée	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-175 494,00 \$			
			54590 - Autres services techniques	014448 - Gardiennage et sécurité	102 174,00 \$			
			54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	000000 - Général	-1 150,00 \$			
			54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	1 150,00 \$			
			<b>Total Direction - Anjou</b>					<b>-73 320,00 \$</b>
			Travaux publics(B32B53)	300404 - ANJ - Direction travaux publics	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	55 000,00 \$
						56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-55 000,00 \$
				300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques 03163 - Signalisation lumineuse	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	1 607,00 \$
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-1 607,00 \$						
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales		014731 - Entretien courant	10 000,00 \$			
		55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales		000000 - Général	-10 000,00 \$			
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures		000000 - Général	810,51 \$			
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires		000000 - Général	-100,00 \$			
300420 - ANJ - Bâtiments	04161 - Réseaux d'égout	56590 - Autres biens non durables		015000 - Aliments et boissons	-300,00 \$			
		56590 - Autres biens non durables		015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-868,42 \$			
		55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement		000000 - Général	37,96 \$			
		55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales		014734 - Véhicules et matériel roulant	419,95 \$			
300428 - ANJ - Parcs et installations	09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales		000000 - Général	-25 035,10 \$			
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures		014731 - Entretien courant	32 035,10 \$			
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures		000000 - Général	3 000,00 \$			
		54702 - Cotisations versées à des associations		000000 - Général	500,00 \$			
300433 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains		000000 - Général	-500,00 \$			
		51102 - Salaire régulier - Structure variable		050251 - Cols bleus - MTL - non permanent	45 911,25 \$			
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen		050251 - Cols bleus - MTL - non permanent	15 303,75 \$			
		54501 - Serv.tech. - Formation		010002 - Admissible à la loi 90	-2 000,00 \$			
300452 - ANJ-Gestion immobilière	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	54590 - Autres services techniques		014460 - Impression et services connexes	-500,00 \$			
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques		015024 - Fournitures de bureau	-9 000,00 \$			
		56590 - Autres biens non durables		000000 - Général	-5 000,00 \$			
		56590 - Autres biens non durables		015000 - Aliments et boissons	-1 300,00 \$			
300453 - ANJ - Affectation surplus TP	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires 09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	515055 - Fournitures médicales		015055 - Fournitures médicales	-600,00 \$			
		55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains		000000 - Général	-10 498,75 \$			
300456 - ANJ - Entretien Parcs	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir 04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport 07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	55201 - Location - Immeubles et terrains		014700 - Location d'immeubles	165 404,55 \$			
		55201 - Location - Immeubles et terrains		014700 - Location d'immeubles	461,32 \$			
		55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	9 133,73 \$				
		54590 - Autres services techniques	011416 - Services divers - Arrondissement - Fact. interne	5 100,00 \$				
Total Travaux publics(B32B53)			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-1 000,00 \$			
			55290 - Autres locations	000000 - Général	-800,00 \$			
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	10 900,00 \$			
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-2 000,00 \$			
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015008 - Sable	-2 500,00 \$			
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	3 700,00 \$			
<b>Total Travaux publics(B32B53)</b>					<b>236 215,00 \$</b>			
<b>Total général</b>					<b>174 999,00 \$</b>			

Provient de l'affectation de surplus

## ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 mai 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-05-23	Canadian Tire #303	Cafetière	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	34,48 \$
2	2023-05-17	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
3	2023-05-09	Canadian tire	Matériel pour cabane Goncourt	300449		07121	56508	000000	000000	364,42 \$
4	2023-05-09	Apple	Application pour diffusion de musique	300426	ADMINISTRATION	07121	55206	000000	000000	24,13 \$
5	2023-05-10	Adobe	Plans scéniques	300426	ADMINISTRATION	07121	55206	000000	000000	82,77 \$
6	2023-05-15	Amazon	Sacs de tailles	300426	ADMINISTRATION	07189	54506	000000	000000	275,84 \$
7	2023-05-15	Amazon	Serviettes pour les artistes	300426	ADMINISTRATION	07141	56590	015037	000000	70,98 \$
8	2023-05-24	Dollarama	BBQ et Ateliers-Soleil	300426	ADMINISTRATION	07189	56590	000000	000000	28,17 \$
9	2023-05-30	Mayeand	Conférence MADA	300427	PROG ET SOUTIEN ORG	07103	56590	000000	000000	68,83 \$
10	2023-05-15		Crédit sur paiement							-14,65 \$
11	2023-05-03	Amazon	Casque d'écoute	300439	DSA	1801	56511	015024	000000	183,95 \$
12	2023-05-15	Le Devoir	Abonnement	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	17,75 \$
13	2023-05-18	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
14	2023-05-24	PC Canada	Casques d'écoute	300416	RELATION CITOYENS	01801	56511	015024	000000	385,59 \$
15	2023-05-24	Facebook	Publicité	300440	Communications	01101	53802	000000	000000	45,99 \$
16	2023-05-30	Facebook	Publicité	300440	Communications	01101	53802	000000	000000	45,98 \$
17										
18										
19										
20										
21										
22										
TOTAL										1 649,58 \$

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178017

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mai au 31 mai 2023.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12- Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12157

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial – Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.01 1238428017

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238428017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12101 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de juin, juillet et août

CA23 12068 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 30 mai 2023 au 12 septembre 2023

CA23 12066 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la

tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou  
Alexis OUELLETTE, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stéphane CARON, 19 juin 2023  
Alexis OUELLETTE, 19 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Magdalena MICHALOWSKA  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :**



Dossier # : 1238428017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023

Formulaire :



Ateliers-Soleil - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428017.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

*Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h, soit autorisé :
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
  - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428017

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428017

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Fête Atliers-Soleil*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12158

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situés au 7800, boulevard de Châteauneuf, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1238428018

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238428018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023  
 CA23 12136 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023

CA23 12109 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête pour jeunes - organisé par l'Association Fraternité d'Anjou le 6 mai 2023

CA23 12100- 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou et au mois de juin et juillet 2023

CA23 12069 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

CA23 12067 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CA23 12042 - 7 mars 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situé au 7800, boulevard de Châteauneuf. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Alexis OUELLETTE, Anjou  
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stéphane CARON, 21 juin 2023  
Alexis OUELLETTE, 21 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Magdalena MICHALOWSKA

Le : 2023-06-20

Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

Directrice par intérim DC SLDS

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238428018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023

**Formulaire :**



Kinsmen - Demande d'autorisation 2023.pdf

**Ordonnance :**



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428018.docx

**Montréal 2023 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

*Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situé au 7800, boulevard de Châteauneuf, soit autorisé :
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
  - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428018

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428018

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Épluchette de blé d'Inde du Club Kinsmen Mtl-Anjou*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12159

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023, autorisant la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et l'interdiction d'émission de bruits par du travail.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428014

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238428014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

CA23 12136 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023

CA23 12109 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête pour jeunes - organisé par l'Association Fraternité d'Anjou le 6 mai 2023

CA23 12100 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou et au mois de juin et juillet 2023

CA23 12069 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

CA23 12067 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CA23 12042 - 7 mars 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

CA22 12164 - 5 juillet 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le « Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) » et le « Club Lions Anjou pour la vie » pendant les mois de juillet et août 2022

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la vente et la distribution de nourriture soient autorisées, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement

spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville  
Alexis OUELLETTE, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 mai 2023  
Alexis OUELLETTE, 25 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON  
Directrice DCSLDS

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-05-25

514 493-8208

Dossier # : 1238428014

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023

**Formulaires :**



SAC soccer - Demande d'autorisation 2023.pdf



SAC basket - Demande d'autorisation 2023.pdf Soccer - Demande d'autorisation 2023.pdf

**Ordonnance :**



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428014.docx

**Montréal 2030 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

*Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---



---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - Soccer – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. au terrain de soccer synthétique du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 8 août 2023 de 11 h à 21 h, soient autorisés :
  - la vente d'aliments (article 17.1);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
  
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - Basketball – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. aux terrains de basketball et de soccer naturel du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 10 août 2023 de 8 h à 19 h, soient autorisés :
  - la vente d'aliments (article 17.1);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
  
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou au parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 10 septembre 2023 de 7 h à 21 h, soient autorisés :
  - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - la vente d'aliments (article 17.1);
  - l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux (article 38);
  - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
  - l'émission de bruits par du travail (article 42.2).
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428014

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Jeux de la rue — Service d'aide communautaire Anjou inc.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12160

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428015

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238428015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou  
Alexis OUELLETTE, Anjou

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 8 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-07

Magdalena MICHALOWSKA  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262

**Télécop. :**

Dossier # : 1238428015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023

**Formulaire et lettre d'approbation :**



JRioux - Demande d'autorisation 2023.pdf



JRioux - Lettre approbation retrouvailles - 2023-10-18.pdf

**Ordonnance :**



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428015.docx

**Montréal 2030 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**



---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE  
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 18 octobre 2023 de 11 h à 16 h, soit autorisé :
  - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 5 juin 2023

**Monsieur Jacques Rioux**

260, rue Varin  
Terrebonne (Québec) J6W 5Y4

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Monsieur Rioux,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée *Retrouvailles* qui aura lieu le 18 octobre 2023 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

Selon les nouvelles modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une soirée privée de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du centre lors de votre soirée.

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Mercredi 18 octobre 2023 de 11 h à 16 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Chantal Breton, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

c. c. Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes  
Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428015

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Soirée Retrouvailles – Mairie d'arrondissement*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12161

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428016

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238428016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

CA23 12136 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023

CA23 12109 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête pour jeunes - organisé par l'Association Fraternité

d'Anjou le 6 mai 2023

CA23 12100- 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou et au mois de juin et juillet 2023

CA23 12069 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

CA23 12067 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CA23 12042 - 7 mars 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.



## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alexis OUELLETTE, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Magdalena MICHALOWSKA  
Cheffe de division Culture et bibliothèques

Le : 2023-06-08

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238428016

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023

**Formulaire et lettre d'approbation :**



SARA - Demande d'autorisation 2023.pdf



SARA - Lettre approbation Hommage aux aînés - 2023-09-29.pdf



Roi-René - Demande d'autorisation 2023.pdf



Roi-René - Lettre approbation Épluchette - 2023-08-16.pdf

**Ordonnance :**



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428016.docx

**Montréal 2030 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Épluchette – organisé par le Jardin communautaire Roi-René au jardin Roi-René situé au 7750, boulevard Roi-René, le 16 août 2023 de 17 h à 20 h, soit autorisé :
  - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Hommage aux aînés – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 29 septembre 2023 de 13 h à 23 h, soit autorisé :
  - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 7 juin 2023

**Madame Marie-Ève Paquet**

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)  
132-7800, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 1A1

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame Paquet,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée *Hommages aux aînés* qui aura lieu le 29 septembre 2023 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

Selon les nouvelles modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une soirée privée de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du centre lors de votre soirée.

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Vendredi 29 septembre 2023 de 13 h à 23 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

c. c. Chantal Breton, directrice  
Magdalena Michalowska, cheffe de division — Culture et bibliothèques  
Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

*Inclut le montage et démontage*

*Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 8 juin 2023

**Monsieur Albert Vézina, président**

Jardin communautaire Roi-René  
7495, rue des Ormeaux  
Anjou (Québec) H1K 2X8

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Monsieur Vézina,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée *Épluchette* qui aura lieu le 16 août 2023 au jardin communautaire Roi-René.

Selon les nouvelles modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une soirée privée de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du jardin communautaire Roi-René, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du jardin lors de votre soirée.

- **Jardin communautaire Roi-René, 7750, boulevard Roi-René, Anjou, H1K 1B5 :**  
Mercredi 16 août 2023 de 17 h à 20 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

c. c. Chantal Breton, directrice  
Magdalena Michalowska, cheffe de division — Culture et bibliothèques  
Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428016

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Hommage aux aînés – Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 12136

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt, le 17 juin 2023 de 9 h à 16 h, autorisant la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.12 1238428011

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238428011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda vient modifier l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 8 juillet 2023.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alexis OUELLETTE, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou  
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville  
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou

**Lecture :**

Magdalena MICHALOWSKA, 20 juin 2023  
Stéphane CARON, 20 juin 2023

Alexis OUELLETTE, 20 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
secrétaire d'unité administrative

514-493-8202

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1238428011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023

**Formulaire :**



Carrousel addenda - Demande d'autorisation 2023.pdf

**Ordonnance :**



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428011 - Addenda.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-493-8202

**Télécop. :** 000-0000

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

**Organisme :** \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

**Événement :** \_\_\_\_\_ **Extérieur** **Intérieur**

**Lieu(x) :** \_\_\_\_\_

**Date(s) :** \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

**Heures :** \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt le 8 juillet 2023 de 9 h à 16 h, soit autorisé :
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
  - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428011



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428011

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Fête de 40 ans — Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12163

---

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial – Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023;
- le ralentissement de la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h;
- le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 25, 38, 41, 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial – Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, l'occupation d'un trottoir public, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, ainsi que la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1238428013

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238428013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 12136 - 2022-06-07 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin,

juillet, août et septembre 2022

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 25, 38, 41, 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
  - o Ralentir la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h.
- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
  - o Indiquer les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023.
- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023.
- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'occupation du trottoir soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'utilisation des voitures mentionnés à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Contribue au point 19, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville  
Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télocop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Chantal BRETON  
Directrice DC SLDS

**Tél :** 514 493-8208  
**Télocop. :**



Dossier # : 1238428013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023

**Formulaire :**



Portes ouvertes - Demande d'autorisation 2023.pdf

**Ordonnances :**



Ordonnance 1333-O.XX - 1238428013.docx Ordonnance 1607-O.XX - 1238428013.docx

**Montréal 2023 :**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2023 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_  
*Inclut le montage et démontage* *Inclut le montage et démontage*

Heures : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

---



---



---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu les articles 5, 96, 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, soient autorisés:
  - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023 (article 5);
  - le ralentissement de la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h (article 96);
  - le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023 (article 123.2).
  
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

---

GDD 1238428013

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 3, 25, 38, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, soient autorisés :
  - la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
  - l'occupation du trottoir (article 25);
  - l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux (article 38);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
  - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428013

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Portes ouvertes*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12164

---

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer l'interdiction de stationnement actuelle indiquant « vendredi » sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, et d'y ajouter une interdiction de stationnement indiquant « jeudi » aux mêmes heures, soit de 16 h à 24 h.

ADOPTÉE

40.08 1238178018

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238178018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 15 juin 2023. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 15 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les



limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

## **DESCRIPTION**

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

**Boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa**

- Considérant que le balais ne passe pas le vendredi, mais le jeudi.

### **Le comité de circulation recommande :**

- De retirer l'interdiction de stationnement actuelle indiquant « vendredi » sur ce tronçon et d'ajouter une interdiction de stationnement indiquant « jeudi » aux mêmes heures, soit de 16 h à 24 h.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1238178018**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,  
Division des études techniques

**Objet :**

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023



Montreal 2030\_1238178018.pdf



Image 1238178018.jpg



Ordonnance 1333\_1238178018.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**



Jeudi  
16h-24h

Boulevard Ray-Lawson  
direction Sud, entre Henri-  
Bourassa et Métropolitain  
- Changer heure pour  
jeudi, de 16 h - 24 h,  
plutôt que vendredi



---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière, sur le boulevard Ray–Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, comme suit:
  - de retirer l'interdiction de stationnement actuelle indiquant « vendredi » sur ce tronçon;
  - d'ajouter l'interdiction de stationnement indiquant « jeudi » aux mêmes heures, soit de 16 h à 24 h, tel que décrit à l'Annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 / Ordonnance 1333-O.XX

Jeudi  
16h-24h

Boulevard Ray-Lawson  
direction Sud, entre Henri-  
Bourassa et Métropolitain  
- Changer heure pour  
jeudi, de 16 h - 24 h,  
plutôt que vendredi

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178018

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualités</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12165

---

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'ajouter un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf.

ADOPTÉE

40.09 1238178019

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238178019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 15 juin 2023. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 15 juin 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les

limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

## DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

### **Boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf**

- Considérant que les voitures stationnées sur place la nuit empêchent le passage du balais;
- Étant donné la présence du jardin communautaire Roi-René.

#### **Le comité de circulation recommande :**

- D'installer un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h.

## JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

- afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
  4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Stéphane CARON  
c/d études techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**

**Dossier # : 1238178019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023



Image - 1238178019.PNG Montreal 2030\_1238178019.pdf



Ordonnance 1333\_1238178019.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Grete LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**



Installer un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
  - d'ajouter un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, tel que décrit dans l'Annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1238178019

ANNEXE 1 / Ordonnance 1333-O.XX





# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178019

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualités</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12166

---

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 - O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars**

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a par la résolution CA23 12096 édicté l'ordonnance 1333-O.104, afin de modifier la signalisation à l'intersection des avenues Goncourt et Villars;

ATTENDU QUE cette ordonnance est entrée en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à une rencontre entre le directeur de l'école Dalkeith, l'élu responsable du comité de circulation, le chef de division des études techniques et l'agente technique en circulation, ainsi qu'à une analyse empirique des déplacements aux heures concernées, il est nécessaire de faire des nouvelles recommandations de signalisation afin d'optimiser la sécurité des écoliers;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin d'abroger dans l'ordonnance 1333-O.104 les modifications visant la signalisation routière au coin des avenues Goncourt et Villars, afin de maintenir les arrêts existants et autoriser l'ajout de panneaux d'interdiction de stationnement.

ADOPTÉE

40.10 1238178005

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238178005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 – O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une rencontre entre le directeur de l'école Dalkeith, l' élu responsable du comité de circulation, le chef de division des études techniques et l'agente technique en circulation et stationnement le 21 juin 2023, il a été décidé de recommander les modifications suivantes pour sécuriser la traverse pionnière à cette intersection :

- De maintenir les arrêts au coin des avenues Villars et Goncourt, les panneaux d'arrêt et les panonceaux aux coins sud-est et nord-ouest, ainsi que le panonceau au coin sud-ouest;
- De ne pas installer de panneau de passage d'écoliers aux coins sud-est et nord-ouest;
- D'installer des panneaux de stationnement interdit afin de sécuriser la traverse piétonne.

Il y a donc lieu d'abroger les modifications concernant le retrait des l'arrêts des avenues Villars et Goncourt édicté par l'Ordonnance1333-O.104 et édicter un ajout de panneaux d'interdiction (P-150-2-D et P-150-2-G) et ce conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 27 juin 2023  
Amar IKHLEF, 27 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

514 493-8062

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1238178005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 – O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars



Ordonnance 1333-O.XX-1238178005.docxImage Addemda 1238178005.jpg

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :** 000-0000

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. De modifier l'ordonnance 1333-O.104 par l'abrogation à l'article 1 des paragraphes suivants :

« **Intersection des avenues Goncourt et Villars :**

- Retirer en même temps que l'installation des arrêts au coin des avenues de Spalding et de Dalkeith, les panneaux d'arrêt et les panonceaux aux coins sud-est et nord-ouest, ainsi que le panonceau au coin sud-ouest;
- D'installer un panneau de passage d'écoliers au coin sud-est;
- Prévoir un marquage pour passage d'écoliers jaune, effacer deux lignes blanches et planifier une descente de trottoir au coin sud-est. »

2. D'installer à l'intersection des avenues Goncourt et Villars des panneaux de stationnement interdit afin de sécuriser la traverse piétonne tel qu'illustré en annexe.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Addenda

# ANNEXE 1





Addenda - GDD 1238178005 - Ordonnance 1333 – O.104 - Maintien des panneaux d'arrêt et des panonceaux coin S-E, N-O et S-O intersection Villars et Goncourt - Ne pas installer de panneau de passage écolier - Installer des panneaux de stationnement interdit (P-150-2-D et P-150-2-G)



30 mai 2023 11:01

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Avis de motion: CA23 12167

---

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »**

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.11 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230558004**


<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA XX)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.  
Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou est jointe au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 12247 - Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022: Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168) 1229595011  
CA22 12030 - Séance du 1<sup>er</sup> février 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 3 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations 2024-2033. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2024 à 2033.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2023 avis de motion

- ◊ Automne 2023 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur selon la loi.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Philippe EMOND, Anjou  
Nancy VALCOURT, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie HUARD  
Cheffe division des ressources  
financières, matérielles et informationnelles

**Tél :** 514-493-8061  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**Dossier # : 1230558004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA XX)



Projet RCA-XX Emprunt édifice Anjou 1230558004.doc



Grille Montréal 2030 GDD 1230558004.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie HUARD  
Cheffe division des ressources  
financières,matérielles et informationnelles

**Tél :** 514-493-8061

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RCA XX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033 de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été fait lors de à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du \_\_\_\_\_ 2023;

À la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Un emprunt au montant de 3 700 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la date de sa publication.

---

GDD 1230558004



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230558004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Adopter le règlement « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  ne s'applique pas			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?  ne s'applique pas			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Inclusion               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. Équité               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. Accessibilité universelle               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12168

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

### **SECTION IV**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux de transformation requis doivent débiter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

### **Annexe A**

#### **PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »**

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

### **ADOPTÉE**

40.12 1238770008

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238770008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors d'une inspection, l'arrondissement a constaté la présence d'un logement aménagé sans permis au sous-sol du bâtiment sis au 7161, avenue de la Nantaise. Le nouveau propriétaire a été avisé qu'il y avait non conformité au niveau du nombre de logement au sous-sol et du nombre de cases de stationnement desservant la propriété.  
 Le nouveau propriétaire souhaite régulariser la situation. Cependant, les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une demande de dérogation mineure n'était pas recevable. Par conséquent, ce projet est traité par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car deux éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.  
 Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entre-temps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de

stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3 pieds 4 pouces de large par 7 pieds 2 pouces de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

## **Analyse des règlements**

### Règlement concernant le zonage (RCA 40 )

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

### Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

### Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

## JUSTIFICATION

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code de construction avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise, situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac, est plus achalandé dû à la présence du parc, mais que le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

Lors de la réunion du 5 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet particulier est accompagné d'une condition relative à une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases, au montant de 5000\$ par case ou 10 000\$ au total.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;

- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAU  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179  
**Approuvé le :** 2023-06-19



Dossier # : 1238770008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Annexe A.pdfPlans.pdf



Dossier\_7161 Nantaise.pdf



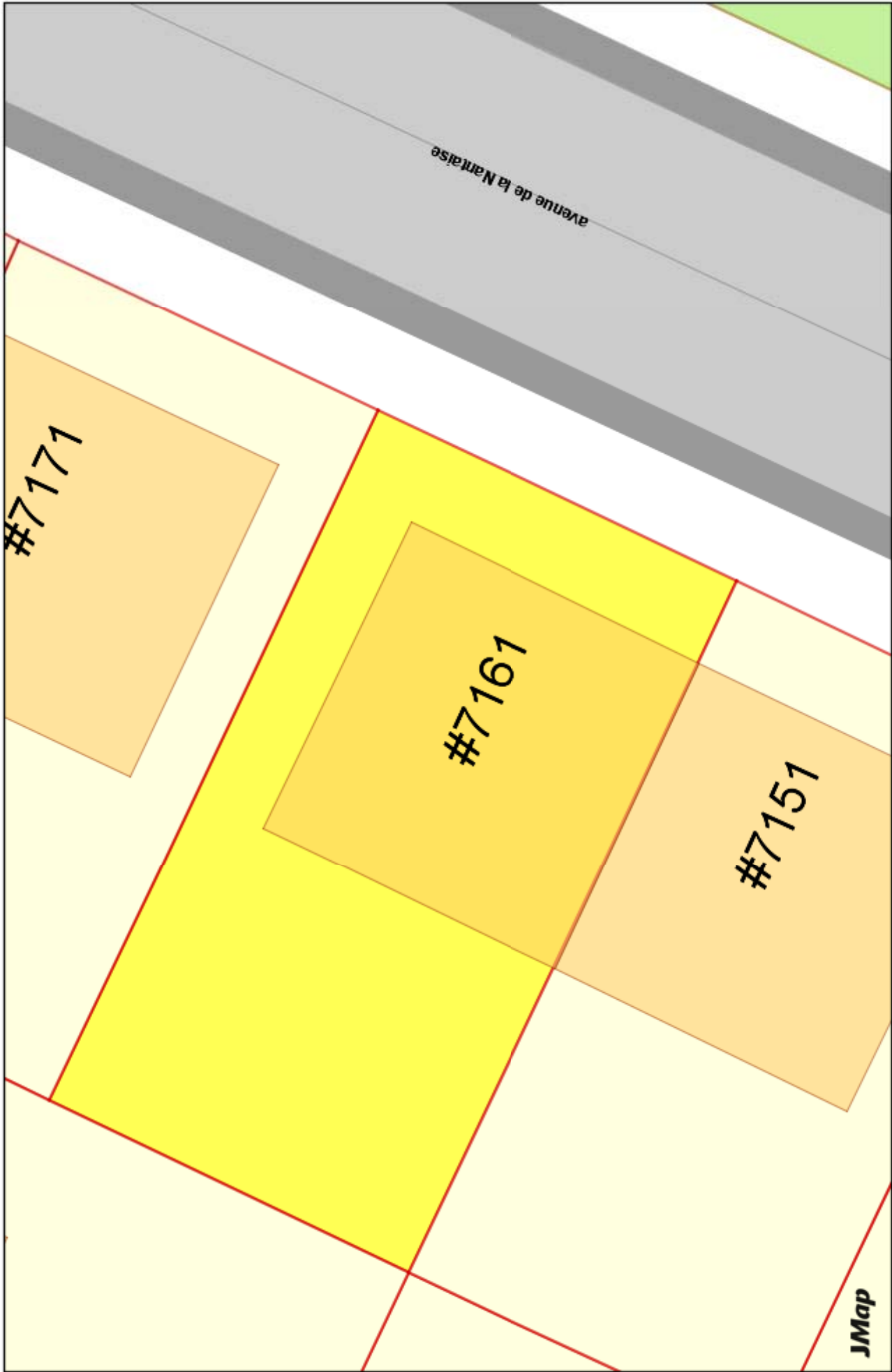
Grille Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**



**ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION**

**NOTES:**

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES REGLES DE L'ART.

**Liste des Dessins:**

A-00 Page frontispice

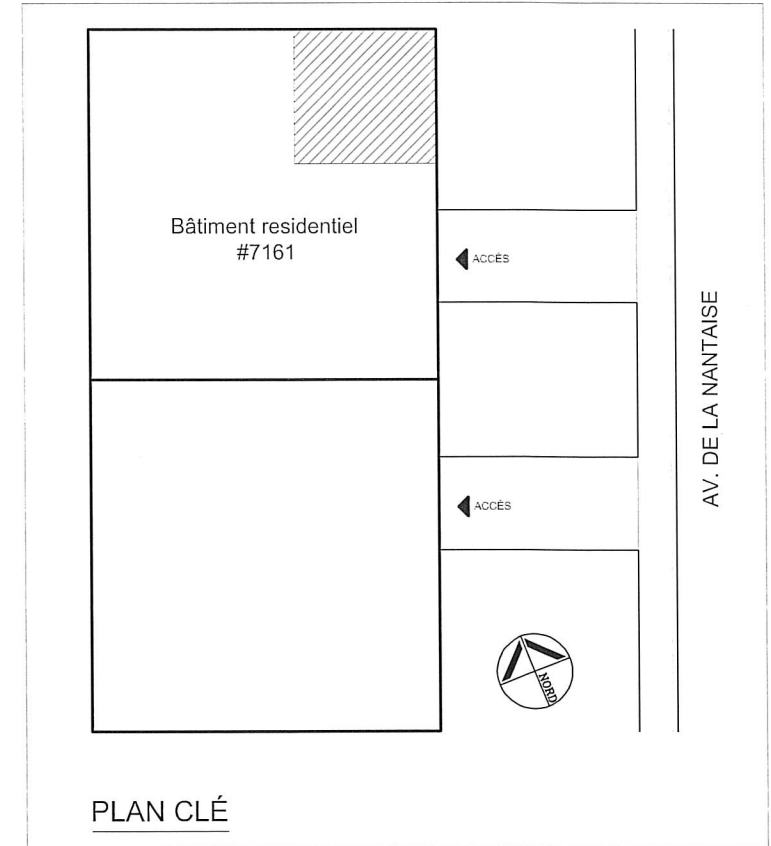
**Relevé**

R-01: Plan Appartement - Sous-sol - Échelle: 1/4"=1'-0"

**Aménagement**

A-01: Plan Appartement - Sous-sol - Échelle: 1/4"=1'-0"

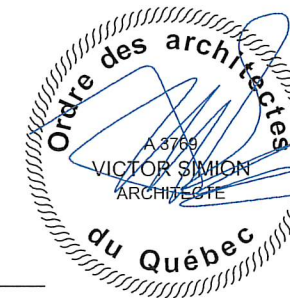
A-02: Légende de compositions types: Cloisons et Murs. Porte + Notes



# AMENAGEMENT APPARTEMENT - SOUS-SOL

7161 AV. DE LA NANTAISE, ANJOU, QC., H1M 1B4

Client  
M. Anthony Gallo  
7161 Av. de la Nantaise  
Anjou, Qc., H1M 1B4  
TEL: 514-237 0808  
gallowaycorp@aol.com



Collaborations Collaborators

**Victor  
Simion**  
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
514-288-9707  
mail@victorsimion.ca

No. de Révision	Revision Nr.	Date
Émis pour	Permis	Issued for
		2022-11-28

No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg. Nr.
NAN081222		A-00	

Client  
 M. Anthony Gallo  
 7161 Av. de la Nantaise  
 Anjou, Qc., H1M 1B4  
 Tel.: 514-237 0808  
 gallowaycorp@aol.com

Collaborations Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions de chantier et rapporter les erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.  
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour	Date
Issued for: Permis	2022-11-28

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



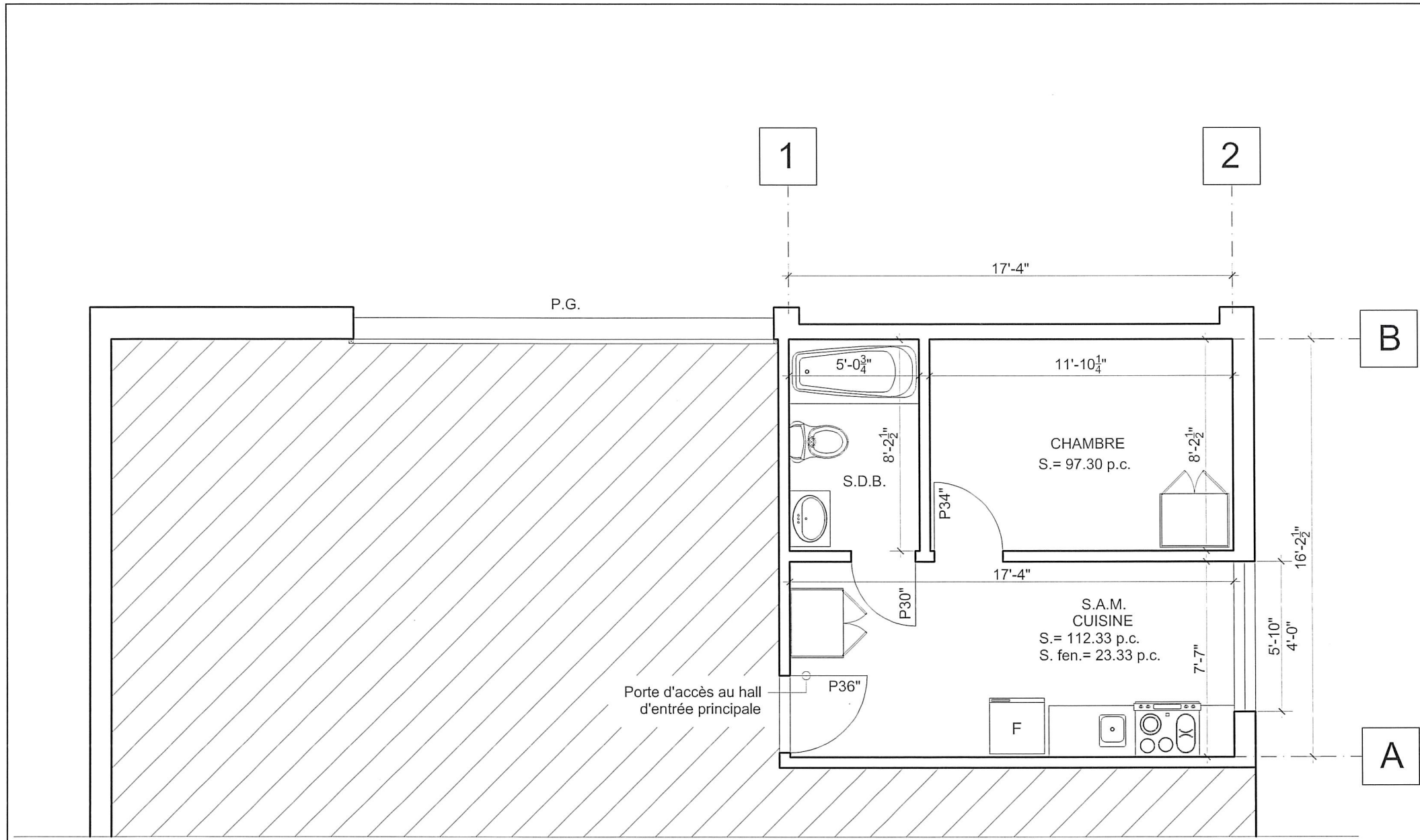
Nom du Projet / Project Title  
 Aménagement Appartement  
 7161 Av. de la Nantaise  
 Anjou, Qc., H1M 1B4

Vérifié par / Checked by: VS  
 Dessiné par / Drawn by: BG  
 Date / Date: 2022-11-28

Nom du Dessin / Drawing Name  
 Plan Sous-sol Relevé

Nom du Fichier / Filename  
 7161 DE LA NANTAISE-01.dwg

No. du Projet / Project No.: NAN081222  
 No. du Dessin / Drawing No.: R-01



**PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - RELEVÉ**  
 Echelle: 1/4"=1'-0"

Cliant  
 M. Anthony Gallo  
 7161 Av. de la Nantaise  
 Anjou, Qc., H1M 1B4  
 Tel.: 514-237 0808  
 gallowaycorp@aol.com

Collaborations Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions de chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par/By
Émis pour Issued for	Permis		
			Date 2022-11-28

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



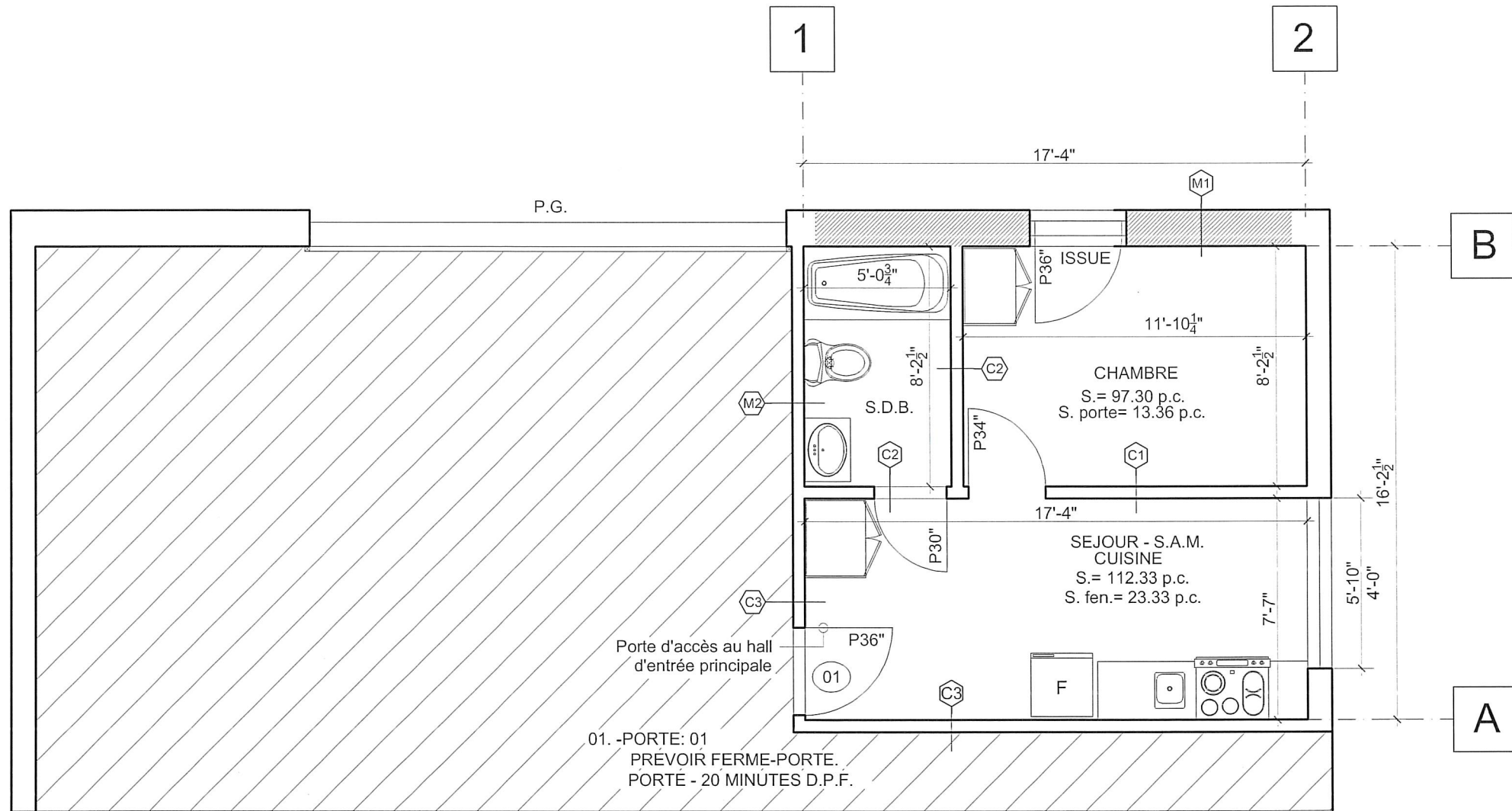
Nom du Projet / Project Title  
 Aménagement Appartement  
 7161 Av. de la Nantaise  
 Anjou, Qc., H1M 1B4

Vérifié par / Checked by: VS  
 Dessiné par / Drawn by: BG  
 Date: 2022-11-28

Nom du Dessin / Drawing Name  
 Plan Sous-sol Aménagement

Nom du Fichier / Filename  
 7161 DE LA NANTAISE-01.dwg

No. du Projet / Project No.: NAN081222  
 No. du Dessin / Drawing No.: A-01



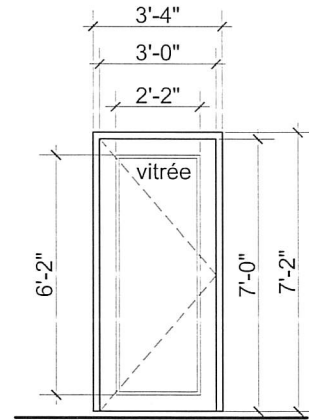
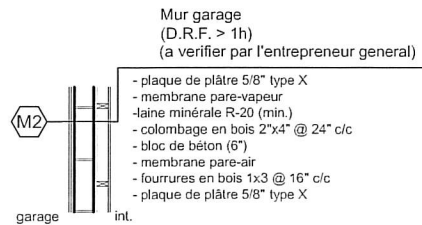
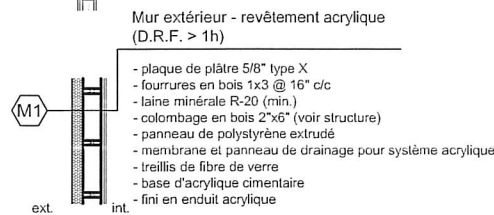
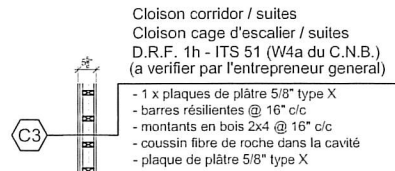
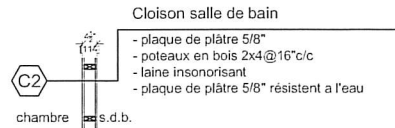
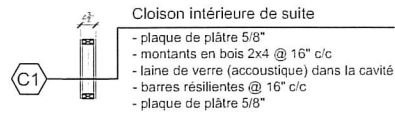
**LEGENDE**

- MUR EXISTANT
- MUR A DEMOLIR
- NOUVEAU MUR

**PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - AMÉNAGEMENT**

Echelle: 1/4"=1'-0"

## COMPOSITIONS TYP. : CLOISONS, MURS. - TABLEAU PORTE



1 x Portes en aluminium vitrée

### NOTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE REQUISE :

La porte est homologuées Energy Star  
Elle a un RE de minimum 34

Client

M. Anthony Gallo  
7161 Av. de la Nantaise  
Anjou, Qc., H1M 1B4  
Tel.: 514-237 0808  
gallowaycorp@aol.com

Collaborateurs

Collaborateurs

- Ces dessins ne constituent ni recommandation ni garantie de l'architecte.
- Aucune responsabilité ne sera assumée par l'architecte en ce qui concerne les erreurs de construction ou de fabrication.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, positions, détails et spécifications avant qu'ils ne soient exécutés.
- Les modifications et corrections doivent être indiquées sur les dessins et approuvées par l'architecte et les autres professionnels.
- These drawings are deemed final unless they are used in conjunction with the file price and all drawings which it includes.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and the contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, positions, details and specifications, as well as the conditions and approvals.
- To be cancelled and for the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour	Date	Description	Par / By
Permis	2022-11-28	Bain	

**Victor Simion**  
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
514-288-9707  
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Aménagement Appartement		Aménagement Appartement	
7161 Av. de la Nantaise		7161 Av. de la Nantaise	
Anjou, Qc., H1M 1B4		Anjou, Qc., H1M 1B4	
Vérifié par	VS	Checked by	VS
Dessiné par	BC	Drawn by	BC
Date		Date	
2022-11-28		2022-11-28	
Nom du Dessin		Drawing Name	
Légende de compositions types		Legend of compositions types	
Aménagement		Aménagement	

Nom du Fichier		File Name	
7161 DE LA NANTAISE-01.dwg		7161 DE LA NANTAISE-01.dwg	
No. du Projet		Project No.	
NAN081222		NAN081222	
No. du Dessin		Drawing No.	
A-02		A-02	

### NOTE DEMOLITION - NOTES

#### NOTE DEMOLITION:

APRES LA DEMOLITION DU GYPSE  
(SUR LES MURS, CLOISONS, PLAFONS, ETC.)  
L'ENTREPRENEUR DEVRA INFORMER PAR ECRIT  
L'INGENIEUR EN STRUCTURE, POUR DETERMINER  
TOUTES LES ELEMENTS STRUCTURAUX.

L'INGENIEUR EN STRUCTURE DEVRA FOURNIR TOUTES  
LES INFORMATIONS (PLANS ET DETAILS D'EXECUTION)  
POUR LA STRUCTURE PORTEUSE DU BATIMENT  
DANS LES ZONES CONCERNE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA EXECUTER LES TRAVAUX DE  
DEMOLITION ET L'EXECUTION DES TOUTES LES ELEMENTS  
STRUCTURAUX EN CONFORMITE AVEC LES PLANS ET  
DETAILS D'EXECUTION EMISES PAR L'INGENIEUR  
EN STRUCTURE.

LE MANDAT DE L'ARCHITECTE :  
BATIMENT: 7161 RUE DE LA NANTAISE, MONTREAL.

- LE PRÉSENT MANDAT DE L'ARCHITECTE COMPREND, SEULEMENT:  
AMENAGEMENT APPARTEMENT EXISTANT - SOUS-SOL.

LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AU C.C.Q. DU RESTE DU  
BÂTIMENT EXISTANT N'EST PAS COMPRISE DANS  
LE PRÉSENT MANDAT.

- POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE,  
MECANIQUE, ET ELECTRICITE SONT REQUIS, PREPARES PAR UN  
INGENIEUR, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

### NOTES:

1. Assurer l'étanchéité et le degré de résistance au feu requis pour tous les passages (ventilation, plomberie, gicleurs, électricité) dans les murs et planchers.
2. Assurer la continuité de la membrane pare-vapeur entre les planchers, murs extérieurs et toit.
3. Poser de la laine autour des colonnes de renvoi de plomberie.
4. Toilette: utiliser du plâtre résistant à l'eau.
- 5.-Les murs, poteaux et éléments porteurs doivent avoir un degré de résistance au feu égal a celui qui est exige pour la construction qu'ils supportent. Prevoir gypse type X (ignifuge) en consequence.
6. Installer du calfeutrage ignifuge/acoustique périmétrique à toutes les cloisons et les ouvertures de chaque côté des cloisons porteurs et plafonds.

DATE : 30 janvier 2023

DOSSIER GDD : 1238770008

**OBJET :**

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTEXTE :**

Le nouvel acheteur souhaite régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne peut être déposée.

Par conséquent, ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

**DESCRIPTION :*****Description du projet proposé***

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entretemps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4" de large par 7'2" de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

***Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la

demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

### ***Milieu d'insertion***

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

## **ÉTUDE :**

### **Analyse des règlements**

#### *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

#### *Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58*

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

#### *Plan d'urbanisme*

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

#### *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)*

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.



**Analyse des membres :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 5 juin 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

**Recommandation de la DAUSE:**

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée.

Mathieu Perreault  
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Le projet vise l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation comportant déjà huit logements. De plus, le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires ou ayant un nombre plus élevé de logements.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		X		Les seuls impacts architecturaux des travaux effectués sont l'ajout d'une ouverture en façade et la transformation d'une ancienne ouverture de porte de garage en mur. La fenêtre qui a été ajoutée en façade respecte l'alignement des ouvertures des étages supérieurs ainsi que les dimensions de ces mêmes ouvertures. Par conséquent, cette ouverture semble avoir été prévue lors de la construction alors qu'elle a été ajoutée après la construction. Pour le mur latéral, le projet prévoit l'ajout d'une porte et un revêtement de base d'acrylique cimentaire avec un revêtement d'acrylique.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet permet d'ajouter un logement supplémentaire dans un secteur situé à proximité des services et de la future station de métro Anjou. Cependant, celui-ci est de petite dimension.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		N/A		Le projet ne comporte aucun aménagement extérieur. La portion minéralisée du terrain constitue l'allée d'accès menant au garage intérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X		Le logement est accessible par la cage d'escalier. L'ancien accès au stationnement intérieur a été modifié afin de séparer l'accès du logement et l'accès au garage intérieur toujours en fonction. Un petit vestibule sépare les deux entrées et ce vestibule est accessible.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		N/A		L'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol ne change en rien la volumétrie du bâtiment existant.

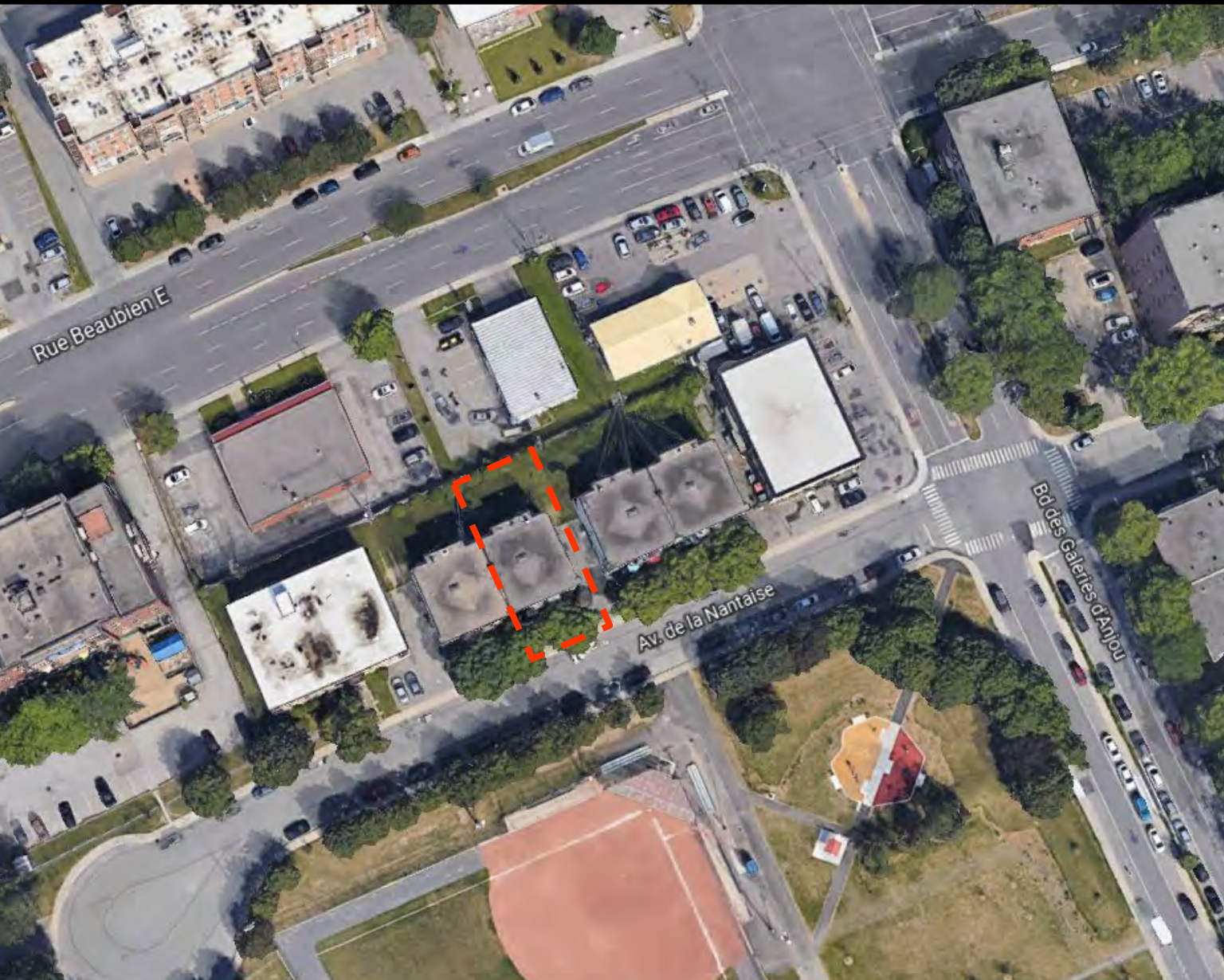
<p><b>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</b></p>	<p><b>N/A</b></p>	<p>Le projet, qui vise l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, est implanté dans un secteur à proximité des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 18 (rue Beaubien) et 44 (Bombardier) à 1 minute de marche. De plus, de nombreux services et commerces sont situés à proximité. Cependant, le projet ne comprend pas d'aménagements pouvant être analysés selon ce critère.</p>
<p><b>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</b></p>	<p><b>N/A</b></p>	<p>Le projet ne comprend aucun aménagement extérieur et l'immeuble répond déjà aux exigences de verdissage, le terrain n'ayant seulement que l'allée d'accès en cour latérale qui soit minéralisée.</p>
<p><b>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</b></p>	<p><b>N/A</b></p>	<p>Le projet n'a pas d'échéancier, il s'agit de refaire un mur et d'ajouter une porte, l'ensemble des travaux intérieurs ayant déjà été effectués.</p>



PPCMOI - 1238770008

7161, ave. de la Nantaise

# LOCALISATION



SITE 



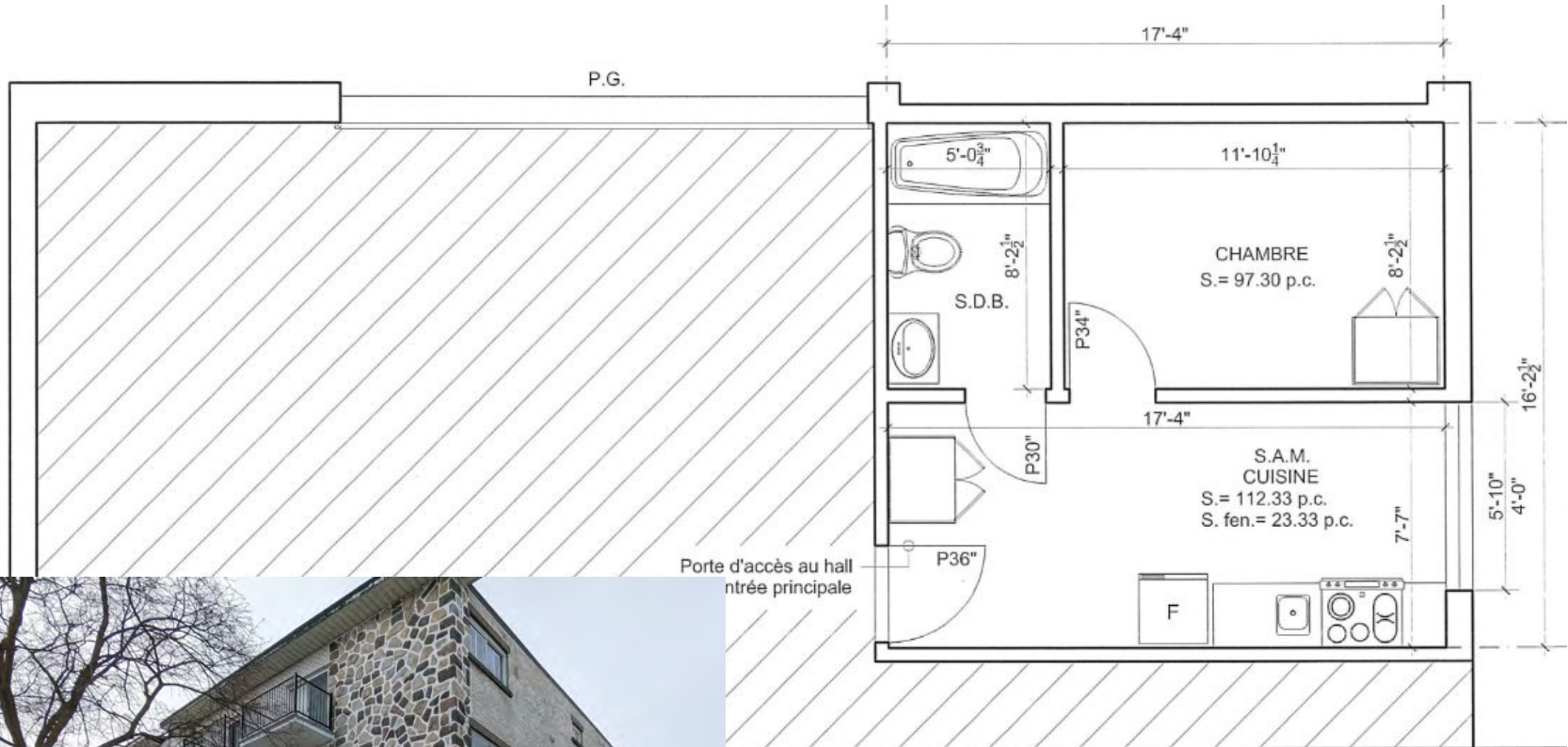
# IMMEUBLE VISÉ



# MILIEU D'INSERTION



# SITUATION ACTUELLE



Avenue de la Nantaise

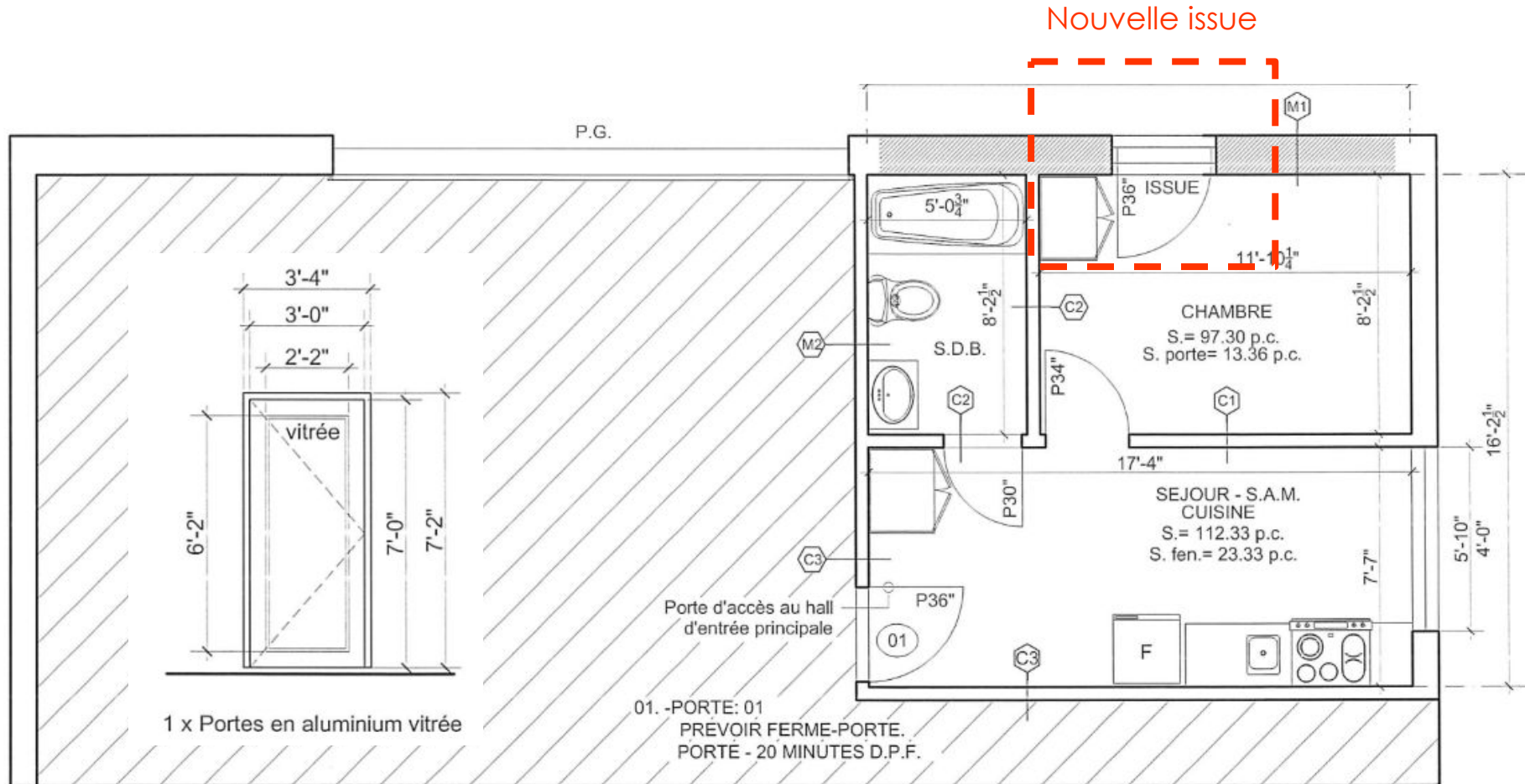




# AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



# SITUATION PROPOSÉE



## LEGENDE

- MUR EXISTANT
- MUR A DEMOLIR
- NOUVEAU MUR

## PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier. Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages aux conditions suivantes :

- 1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;
- 2° un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- 3° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.

En vertu de l'article 23, un usage H3 ne peut avoir de logement supplémentaire au sous-sol. Or, l'habitation possède déjà deux logements au sous-sol.

Donc, il n'est pas possible de régulariser le logement supplémentaire et de l'autoriser de plein droit.

# ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

En vertu de l'article 132, un usage H3 doit avoir minimalement 0,75 case/logement. Le bâtiment comprend un total de neuf logements et possède seulement deux cases de stationnement. Nous avons un ratio de 0,22 case/logement.

Avant les travaux de transformation du garage en logement, le ratio était de 0,50 case/logement, ce qui était conforme à la réglementation d'urbanisme applicable lors de la construction du bâtiment.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté conditionnellement au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Malgré que le logement soit déjà existant, sa régularisation assurer sa pérennisation et permet de conserver un logement dans un secteur en forte demande.</i>			

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>								<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>								<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12169

---

**Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12140 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés, a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12140 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés.

ADOPTÉE

40.14 1237077014

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement



Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237077014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165)*, notamment afin d'exempter certains frais d'étude d'une demande d'autorisation aux organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

De plus, il est proposé d'ajouter un frais d'étude pour une demande d'exemption en matière de stationnement. Le montant à payer pour chaque case de stationnement exemptée devra être versé uniquement si la demande est approuvée par le conseil d'arrondissement.

Finalement, des modifications sont proposées afin de corriger certaines dispositions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 12246 - 1er novembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165) - sommaire : 1229595007

**DESCRIPTION**

L'amendement réglementaire vise les éléments suivants :

- Article 43 : Clarifier que le frais d'une demande de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture relative à un projet de construction vise spécifiquement la construction de bâtiment.

Exempter les frais d'étude d'une demande d'autorisation réglementaire visée à cet article aux organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

- Article 44 : Retrait de la mention d'affichage pour une demande de dérogation mineure, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1).
- Article 52 : Ajout d'un frais d'étude de la demande d'exemption en matière de stationnement. Le montant actuellement fixé à l'article sera à verser pour chaque case exemptée, uniquement si la demande est approuvée.

## JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite exempter certains frais d'études pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;

Considérant qu'il serait pertinent d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement avant que le requérant ait à verser le montant pour chaque case de stationnement exemptée;

Considérant que l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement requiert un temps d'analyse comparable à une demande de dérogation mineure;

Considérant que l'affichage d'une dérogation mineure n'est pas requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1).

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165 ) (RCA 165-XX)*, afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées, d'une part engendreront une exemption de paiement du tarif prévu lors d'une demande d'autorisation listée au 1er alinéa de l'article 43 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou*, pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

D'autre part, un frais d'étude est ajouté pour une demande d'exemption en matière de stationnement. Le montant à verser par case exemptée reste, mais sera versé advenant une approbation de la demande.

## MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179

**Approuvé le :** 2023-05-26

Dossier # : 1237077014

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés



Projet reglement RCA XX- Tarifs\_v2.docxTableau\_Proposition reglementaire\_Tarifs\_v2.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030\_tarifs.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RCA XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE  
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCA 165)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 43 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) (RCA 165) est modifié par:

a) l'ajout au paragraphe 7<sup>o</sup>, après les mots « ou de construction », des mots « d'un bâtiment »;

b) l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'Arrondissement d'Anjou ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8). ».

2. L'article 44 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 3<sup>o</sup>, des mots « et son affichage sur l'emplacement concerné par la demande ».

3. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu :

1<sup>o</sup> pour l'étude de la demande d'exemption en matière de stationnement:

- |  |             |
|--|-------------|
| a) relative à un usage habitation de trois logements et moins  | 500,00 \$   |
| b) relative à un usage habitation de quatre logements et plus,<br>commercial, industriel ou institutionnel | 1 000,00 \$ |

2° pour chaque case de stationnement exemptée :	
a) relative à un usage habitation de trois logements et moins	2 500,00 \$
b) relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, industriel ou institutionnel :	5 000,00 \$»

---

GDD 1237077014

**OBJET DE L'AMENDEMENT RCA XX - AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS**

**Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) (RCA 165)**

Chapitre	Section	Article	Modifications proposées	Commentaires	
<b>CHAPITRE IV</b> AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES	<b>SECTION I</b> ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, CERTIFICATS D'AUTORISATION ET PERMIS	<b>43</b>	<p><b>43.</b> Pour les frais d'étude d'une demande d'autorisation requise aux fins du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), du Règlement relatif à la conversion d'immeubles en copropriétés divisées (RCA 24) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), il sera perçu :</p> <p>(...)</p> <p>7° pour l'étude d'une demande de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés (P.I.I.A.), visant un usage commercial ou industriel :</p> <p>a) relative à un projet d'agrandissement ou de construction 800,00 \$</p> <p>b) relative à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires 100,00 \$</p> <p>c) relative à un projet d'installation d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et de supports d'antennes fixés au sol 400,00 \$</p> <p>d) relative à tout autre projet 400,00 \$</p> <p>(...)</p> <p>Lorsque le montant prévu au paragraphe 2° a été perçu, celui-ci doit être soustrait du montant perçu pour l'étude de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors du dépôt de celle-ci, aux conditions suivantes :</p> <p>1° la demande d'autorisation découle de la demande préliminaire;</p> <p>2° la demande d'autorisation est déposée dans les 6 mois suivant l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)</p>	<p><b>43.</b> Pour les frais d'étude d'une demande d'autorisation requise aux fins du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), du Règlement relatif à la conversion d'immeubles en copropriétés divisées (RCA 24) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), il sera perçu :</p> <p>(...)</p> <p>7° pour l'étude d'une demande de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés (P.I.I.A.), visant un usage commercial ou industriel :</p> <p>a) relative à un projet d'agrandissement ou de construction <b>d'un bâtiment</b> 800,00 \$</p> <p>b) relative à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires 100,00 \$</p> <p>c) relative à un projet d'installation d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et de supports d'antennes fixés au sol 400,00 \$</p> <p>d) relative à tout autre projet 400,00 \$</p> <p>(...)</p> <p>Lorsque le montant prévu au paragraphe 2° a été perçu, celui-ci doit être soustrait du montant perçu pour l'étude de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors du dépôt de celle-ci, aux conditions suivantes :</p> <p>1° la demande d'autorisation découle de la demande préliminaire;</p> <p>2° la demande d'autorisation est déposée dans les 6 mois suivant l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)</p> <p><b>Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme ayant signé une entente de partenariat en vertu de la Politique de reconnaissance et de</b></p>	<p><b>Clarification d'une disposition</b> Ceci vise à spécifier que ce sont les projets de construction de bâtiments qui sont ciblés.</p> <p><b>Exemption pour organismes</b> Il est proposé de ne pas charger de frais pour les autorisations listés au</p>



				<p><b>soutien relative aux organismes de l'Arrondissement d'Anjou ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).</b></p>	<p>1er alinéa, pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.</p>
		<p><b>44</b></p> <p><b>44.</b> Pour les frais de publication et d'affichage des avis publics requis aux fins du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), du Règlement relatif à la conversion d'immeubles en copropriétés divisées (RCA 24) et du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), il sera perçu :</p> <p>(...)</p> <p>3° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure et son affichage sur l'emplacement concerné par la demande :</p> <p>(...) 150,00 \$</p>	<p><b>44.</b> Pour les frais de publication et d'affichage des avis publics requis aux fins du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), du Règlement relatif à la conversion d'immeubles en copropriétés divisées (RCA 24) et du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), il sera perçu :</p> <p>(...)</p> <p>3° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure-<del>et son affichage sur l'emplacement concerné par la demande</del> :</p> <p>(...) 150,00 \$</p>	<p><b><u>Correction concernant l'affichage</u></b> En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1), une demande de dérogation mineure n'a pas besoin d'être affichée sur l'emplacement concerné par la demande.</p>	
		<p><b>52</b></p> <p><b>52.</b> Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu :</p> <p>1° pour une case de stationnement relative à un usage habitation de trois logements et moins : 2 500,00 \$</p> <p>2° pour une case de stationnement relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, industriel ou institutionnel : 5 000,00 \$</p>	<p><b>52.</b> Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour <del>l'étude d'</del>une demande d'exemption en matière de stationnement, il sera perçu :</p> <p><b>1° pour l'étude de la demande d'exemption en matière de stationnement:</b></p> <p><b>a) relative à un usage habitation de trois logements et moins</b> 500,00 \$</p> <p><b>b) relative à un usage habitation de quatre logements et plus, commercial, industriel ou institutionnel</b> 1 000,00 \$</p> <p><b>4° 2° pour <del>une</del> chaque case de stationnement exemptée :</b></p> <p><b>a) relative à un usage habitation de trois logements et moins :</b> 2 500,00 \$</p> <p><b>2° b) <del>pour une</del> chaque case de stationnement exemptée</b> relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, industriel ou institutionnel : 5 000,00 \$</p>	<p><b><u>Distinguer le frais d'étude de la demande et le montant à verser pour chaque case exemptée</u></b> Il est proposé d'ajouter un frais pour l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement. Ces montants sont inspirés des frais associés à l'étude d'une demande de dérogation dont le temps à consacrer peut s'apparenter.</p> <p>Le montant pour chaque case de stationnement exempté sera payable advenant une approbation de la demande par le conseil d'arrondissement.</p>	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077014

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) » (RCA 165-XX), afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementé

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 9 - En éliminant les frais de diverses demandes d'autorisation réglementaire pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ceci favorise la réalisation de projet du milieu communautaire.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12170

---

**Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12141 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain, a été donné par le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12141 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage.

ADOPTÉE

40.15 1238770013

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238770013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59)», afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'installation de modules d'affichages sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, les dispositions réglementaires qui avaient été invalidées par l'acte d'acquiescement émis par la cour supérieure en 2017 dans le dossier Maura Pezzente c. Ville de Montréal, peuvent être réactivées.

Plus précisément, le paragraphe 5° de l'article 27 du Règlement sur la propreté (RCA 59) avait été invalidé par l'acte d'acquiescement. La présente modification vise donc à apporter des précisions au paragraphe 5°, en conformité avec la jurisprudence applicable.

La caractérisation des sites d'implantation des modules d'affichage libre a été créée à l'aide d'une méthodologie de principes directeurs et d'indicateurs d'aménagement. Les données suivantes ont été utilisées:

- principaux attraits pertinents à l'installation de modules d'affichage libre;
- données de la STM sur le niveau d'achalandage aux arrêts d'autobus;
- densité de population par aire de diffusion (StatCan);
- les regroupements de commerces.

Cette caractérisation a permis de déterminer les emplacements des modules d'affichage libre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement sur la propreté (RCA 59) est entré en vigueur le 8 septembre 2009

**DESCRIPTION**

L'amendement réglementaire vise à :

- ajouter une précision au paragraphe 5° de l'article 27 à l'effet que l'affichage est autorisé uniquement sur les modules d'affichage libre;

- ajouter la carte des emplacements des modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement en annexe B;
- ajouter un pouvoir d'ordonnance au paragraphe 4 de l'article 33 afin de pouvoir modifier la carte en annexe B sans devoir effectuer un amendement réglementaire.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la Ville a procédé à l'installation de modules d'affichage sur l'ensemble du territoire;

Considérant qu'il est possible de réactiver les dispositions qui avaient été invalidées par l'acte d'acquiescement en 2017;

Considérant qu'une carte doit être annexée au Règlement sur la propreté (RCA 59) pour tenir compte de la jurisprudence existante;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement sur la propreté (RCA 59) afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire visant des dispositions sur la propreté du mobilier urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179  
**Approuvé le :** 2023-05-31

Dossier # : 1238770013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59)», afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain



Grille\_MTL\_2030.pdf



Tableau modificateur-propreté mobilier.docx



RCA 59-XX-propreté mobilier.docx



Annexe B RCA 59.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 59-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (RCA 59)**

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 27 du Règlement sur la propreté (RCA 59) est modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur le plan en annexe B au présent règlement; ».

2. L'article 33 de ce règlement est modifié par l'insertion, après du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° modifier l'annexe B lors du changement d'emplacements de modules d'affichages visés au paragraphe 5° de l'article 27 »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe « A » de l'annexe « B ».

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1238770013

---



Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	ARTICLE PROPOS	COMMENTAIRE
<b>AMENDEMENTS À PRÉVOIR</b>					
<b>CHAPITRE 2 : TERRAINS PRIVÉS ET DOMAINE PUBLIC</b>	SECTION III PROPRIÉTÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN	27	27. Sans restreindre la portée générale des articles 25 et 26, il est interdit : 1 <sup>o</sup> de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures; 2 <sup>o</sup> de manipuler l'éclairage de la rue; 3 <sup>o</sup> d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes; 4 <sup>o</sup> d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre; 5 <sup>o</sup> de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain; 6 <sup>o</sup> de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal. Le paragraphe 5 <sup>o</sup> du premier alinéa ne s'applique pas à une enseigne publicitaire installée sur un abribus conformément au sous-paragraphe 17.1.2.4 du règlement numéro 1447, règlement de zonage de la Ville d'Anjou.	27. Sans restreindre la portée générale des articles 25 et 26, il est interdit : 1 <sup>o</sup> de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures; 2 <sup>o</sup> de manipuler l'éclairage de la rue; 3 <sup>o</sup> d'endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes; 4 <sup>o</sup> d'attacher une bicyclette ou un animal à un arbre; 5 <sup>o</sup> de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain <b>autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur le plan en annexe B au présent règlement</b> ; 6 <sup>o</sup> de jeter quoi que ce soit dans une fontaine, de s'y baigner ou d'y faire baigner un animal. Le paragraphe 5 <sup>o</sup> du premier alinéa ne s'applique pas à une enseigne publicitaire installée sur un abribus conformément au sous-paragraphe 17.1.2.4 du règlement numéro 1447, règlement de zonage de la Ville d'Anjou.	<i>L'affichage sauvage contribue à la malpropreté sur le domaine public. En considérant les récentes décisions juridiques, la Ville a procédé à l'installation des modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement. Par conséquent, il est désormais possible de réactiver les articles de règlement qui avaient été invalidés afin d'appliquer la réglementation en matière de propreté.</i>  <i>De plus, afin de sauvegarder la validité constitutionnelle des dispositions, une carte est annexée au règlement montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés.</i>  <i>L'objectif de l'implantation de ces modules est de permettre aux citoyens, organismes communautaires et culturels de disposer d'une plate-forme d'expression tout en contribuant à maintenir le domaine public propre.</i>
<b>CHAPITRE 4 : ORDONNANCES</b>		33	33. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : 1 <sup>o</sup> prévoir que les obligations prévues au paragraphe 2 <sup>o</sup> de l'article 3 ne s'appliquent qu'au pourtour d'un terrain vacant et déterminer la largeur de ce pourtour; 2 <sup>o</sup> déterminer tout usage ou type de bâtiment aux fins de l'application de l'article 7 et fixer les normes applicables aux cendriers extérieurs obligatoires; 3 <sup>o</sup> assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis.	33. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : 1 <sup>o</sup> prévoir que les obligations prévues au paragraphe 2 <sup>o</sup> de l'article 3 ne s'appliquent qu'au pourtour d'un terrain vacant et déterminer la largeur de ce pourtour; 2 <sup>o</sup> déterminer tout usage ou type de bâtiment aux fins de l'application de l'article 7 et fixer les normes applicables aux cendriers extérieurs obligatoires; 3 <sup>o</sup> assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis; <b>4<sup>o</sup> modifier le plan en annexe B lors du changement d'emplacements de modules d'affichages visés au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 27</b>	<i>Un pouvoir d'ordonnance est ajouté afin que la carte soit modifiée par ordonnance si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps.</i>
<b>ANNEXE</b>	Annexe B		Inexistante	Carte des emplacements des modules d'affichages libres.	<i>Une carte est annexée au règlement montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés.</i>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770013

Unité administrative responsable : D.A.U.S.E.

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) » afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12171

---

**Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales**

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12139 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales, a été donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 12143;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

ADOPTÉE

40.16 1237077007

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237077007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'apporter des modifications réglementaires concernant la plantation et l'abattage d'arbres, ainsi que les sanctions relatives à l'abattage d'arbres. Il est également proposé d'inclure les usages de la famille « équipement collectif et institutionnel » dans une disposition visant fournir un minimum de pourcentage de surface végétale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12252 et CA21 12218 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

CA21 12251 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-20), afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé (1218890012)

CA16 12033 - 2 février 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (RCA 120) 1155947021

**DESCRIPTION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Exiger un minimum d'un arbre en cour avant dans les cas où la ligne avant fait moins



de 10 mètres. Les bâtiments commerciaux dont la façade donne sur l'avenue Chaumont sont exclus de cette application.

- Permettre la plantation d'un arbre à un autre endroit sur le terrain, soit dans une cour latérale ou arrière, lorsqu'on est dans l'impossibilité de planter un arbre répondant aux conditions de plantation énumérées à l'article 186 de ce règlement dans la cour avant.
- Ajout de mesures supplémentaires pour calculer le diamètre de l'arbre et ainsi venir en interdire l'abattage.
- Exiger le remplacement d'un arbre pour tout arbre abattu, même illégalement.
- Ajouter l'usage « équipement collectif et institutionnel » dans une disposition visant à fournir un minimum de 10 % de surface végétale, pouvant être réduite à 5% s'il y a présence d'une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés à l'article 201.1.
- Effectuer un ajustement dans les sanctions pour l'abattage d'arbre afin de refléter la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

## JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur le terrain;
- Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à *Montréal 2030* concernant les engagements en terme de transition écologique.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil

- d'arrondissement;
- Publication d'un avis public à la tenue d'une consultation publique;
  - Tenue de l'assemblée de consultation publique;
  - Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement;
  - Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
  - Codification des libelles d'infraction - DPCP.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :** 514-493-5151

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179

**Approuvé le :** 2023-05-26

Dossier # : 1237077007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales



Projet reglement RCA 40 XX\_arbres surfaces vegetales\_vf2.docx



Tableau explicatif\_ arbres et surfaces vegetales \_vf2.pdf



Grille Montreal 2030\_arbres et surfaces vegetales.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu les articles 113 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 190 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Dans les cas mentionnés au premier alinéa et lorsque la ligne avant est de moins de 10 mètres, un minimum d'un arbre doit être planté en cour avant, lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment situé dans la zone C-303 qui est occupé par un usage commercial et dont la façade principale donne sur la rue Chaumont.

Malgré le premier et deuxième alinéa, lorsque la cour avant ne permet pas la plantation d'un arbre conformément à l'article 186, l'arbre peut être planté dans une autre cour. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 191, de l'article suivant :

« **191.1.** Sous réserve de l'article 193, il est interdit d'abattre un arbre lorsque son tronc est d'un diamètre de 5 cm et plus mesuré à 1,4 m du sol ou d'un diamètre de 15 cm et plus mesuré à un maximum de 5 cm du sol. »

3. L'article 193 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Il est interdit d'abattre un arbre ayant un diamètre de 5 centimètres ou plus, mesuré à une hauteur de 1,4 mètre du sol, sans l'obtention d'un certificat d'abattage. Un certificat d'abattage n'est délivré que dans l'une ou l'autre des situations suivantes : » par les mots « Sous réserve de l'article 191.1, un arbre peut être abattu dans les cas suivants : ».

4. L'article 195 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, après les mots « Tout arbre abattu » des mots « en vertu de l'article 193 »;
- 2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque la cour avant ne permet pas la plantation d'un arbre conformément à l'article 186, l'arbre peut être planté dans une autre cour. »

5. L'article 201.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « commerce ou industrie » par les mots « commerce, industrie ou équipement collectif et institutionnel ».
6. L'article 310 de ce règlement est abrogé.
7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 310, de l'article suivant :

« **310.1** Malgré l'article 309, l'abattage d'un arbre fait en contravention à l'article 191.1 ou à l'article 193 est sanctionné d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. »

---

GDD 1237077007

Ce règlement est entré en vigueur le jour de l'émission du certificat de conformité, soit le **DATE**

**OBJETS DE L'AMENDEMENT RCA XX - CONCERNANT LES ARBRES ET SURFACES VÉGÉTALES**

**Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

Chapitre	Section	Article	Modifications proposées	Commentaires
<b>CHAPITRE X :</b> DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, AUX RIVES, LITTORAL ET TALUS	<b>SECTION I –</b> DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES	<b>190</b>	<p><b>190.</b> Pour toute nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment, et lors d'une rénovation de la façade principale d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « commerce » ou « industrie » impliquant le remplacement des revêtements extérieurs de finition sur au moins 50 % de la façade, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Cette plantation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis de construction.</p> <p><b>190.</b> Pour toute nouvelle construction ou , tout agrandissement d'un bâtiment, et lors d'une rénovation de la façade principale d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « commerce » ou « industrie » impliquant le remplacement des revêtements extérieurs de finition sur au moins 50 % de la façade, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant, lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Cette plantation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis de construction.</p> <p><b><u>Dans les cas mentionnés au premier alinéa et lorsque la ligne avant est de moins de 10 mètres, un minimum d'un arbre doit être planté en cour avant, lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint.</u></b></p> <p><b><u>Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment situé dans la zone C-303 qui est occupé par un usage commercial et dont la façade principale donne sur la rue Chaumont.</u></b></p> <p><b><u>Malgré le premier alinéa, lorsque la cour avant ne permet pas la plantation d'un arbre conformément à l'article 186, l'arbre peut être planté dans une autre cour.</u></b></p>	<p><b><u>Exiger un arbre lorsqu'il y a moins de 10 mètres de ligne avant</u></b>                      Dans les cas mentionnés dans le présent article, il est souhaité d'exiger un minimum d'un arbre en cour avant dans les cas où la ligne avant fait moins de 10 mètres.</p> <p><b><u>Assouplissement pour certains cas</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exempter les bâtiments commerciaux donnant sur l'avenue Chaumont, puisque les cours avant sont pavés et les autres cours ne permettent pas la plantation d'arbre. Par contre, des arbres sont plantés sur le domaine public.</li> <li>2. Permettre la plantation à un autre endroit sur le terrain lorsqu'on est dans l'impossibilité de répondre à l'article 190 tout en respectant l'article 186.</li> </ol>
		<b>191.1</b>	<p><b>Nouvel article</b></p>	<p><b><u>191.1. Sous réserve de l'article 193, il est interdit d'abattre un arbre lorsque son tronc est d'un diamètre de 5 cm et plus mesuré à 1,4 m du sol ou d'un diamètre de 15 cm et plus mesuré à un maximum de 5 cm du sol.</u></b></p>

		<p><b>193.</b> Il est interdit d'abattre un arbre ayant un diamètre de 5 centimètres ou plus, mesuré à une hauteur de 1,4 mètre du sol, sans l'obtention d'un certificat d'abattage. Un certificat d'abattage n'est délivré que dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;  2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;  3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine, telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c. S-3.1.02, r 1), sauf d'une piscine démontable, telles que définies à ce règlement ou d'un spa ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;  4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;  5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé;  6° l'arbre doit être coupé afin d'aménager, dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès à celui-ci, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %.</p> <p>Aux fins du présent règlement, est considéré comme un abattage :  1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;  2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;  3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;  4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.</p>	<p><del><b>193. Il est interdit d'abattre un arbre ayant un diamètre de 5 centimètres ou plus, mesuré à une hauteur de 1,4 mètre du sol, sans l'obtention d'un certificat d'abattage. Un certificat d'abattage n'est délivré que dans l'une ou l'autre des situations suivantes – Sous réserve de l'article 191.1, un arbre peut être abattu dans les cas suivants :</b></del></p> <p>1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;  2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 et 5 mètres de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;  3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine, telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c. S-3.1.02, r 1), sauf d'une piscine démontable, telles que définies à ce règlement ou d'un spa ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;  4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;  5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé;  6° l'arbre doit être coupé afin d'aménager, dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès à celui-ci, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %.</p> <p>Aux fins du présent règlement, est considéré comme un abattage :  1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;  2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;  3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;  4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.</p>	<p><b><u>Proposition de séparer les intentions à l'article 193</u></b></p> <p>Distinguer via deux articles différents, l'interdiction d'abattre un arbre et la permission d'abattre un arbre sous certaines conditions.</p> <p><b><u>Sanction lors d'abattage illégale d'arbre</u></b></p> <p>Reformulation afin que la sanction pénale prévue à l'article 310 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) lors de l'abattage illégal d'un arbre s'applique pour une situation non énumérée à l'article 193 et non pour une infraction relative au défaut d'obtention du certificat d'autorisation.</p>
		<p><b>195</b> <b>195.</b> Tout arbre abattu en vertu de l'article 193 doit être remplacé, si le terrain permet de respecter les conditions de l'article 186. Un arbre abattu en cour avant doit être planté dans la même cour si les normes de l'article 186 sont respectées.</p>	<p><b>195.</b> Tout arbre abattu <del>en vertu de l'article 193</del> doit être remplacé, si le terrain permet de respecter les conditions de l'article 186. Un arbre abattu en cour avant doit être planté dans la même cour si les normes de l'article 186 sont respectées.</p> <p><b><u>Malgré le premier alinéa, lorsque la cour avant ne permet pas la</u></b></p>	<p><b><u>Élargir la portée de la disposition</u></b></p> <p>Exiger que tout arbre abattu, même illégalement, soit remplacé, et non uniquement un arbre abattu dans les situations énoncées à l'article 193.</p>



				<u>plantation d'un arbre conformément à l'article 186, l'arbre peut être planté dans une autre cour.</u>	<b>Assouplissement</b> Permettre la plantation à un autre endroit sur le terrain lorsqu'on est dans l'impossibilité de répondre à l'article 190 tout en respectant l'article 186.
<b>CHAPITRE X :</b> DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, AUX RIVES, LITTORAL ET TALUS	<b>SECTION II –</b> DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	<b>201.1.</b>	<b>201.1.</b> Un minimum de 10 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouvert d'une surface végétale. Cette proportion peut être réduite à <b>5 %</b> et inclure une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas suivants :  1° un bâtiment d'implantation contiguë dont les deux murs latéraux sont mitoyens; 2° un bâtiment dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %.	<b>201.1.</b> Un minimum de 10 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce, <del>ou</del> industrie <b>ou équipement collectif et institutionnel</b> doit être recouvert d'une surface végétale. Cette proportion peut être réduite à 5 % et inclure une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas suivants :  1° un bâtiment d'implantation contiguë dont les deux murs latéraux sont mitoyens; 2° un bâtiment dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %	<b>Ajouter les usages de la famille <u>équipement collectif et institutionnel</u></b> pour l'application de cet article. Ainsi, toutes les catégories comprises dans cette famille devront dorénavant fournir un minimum de pourcentage de surface végétale.
<b>CHAPITRE XIV :</b> SANCTIONS		<b>310.</b>	<b>310.</b> Nonobstant l'article 309, quiconque contrevient à l'article 192 du présent règlement ou autorise des travaux en contravention à cet article commet une infraction et est passible :  1o pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à laquelle s'ajoute un montant de 100 \$ à 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;  2o pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à laquelle s'ajoute un montant de 200 \$ à 400 \$ par arbre visé jusqu'à concurrence de 10 000 \$.	<b>Abroger l'article 310 pour le remplacer par l'article 310.1</b>	
		<b>310.1</b>	<b>nouvel article</b>	<b><u>310.1 Malgré l'article 309, l'abattage d'un arbre fait en contravention à l'article 191.1 ou à l'article 193 est sanctionné d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :</u></b>  <b><u>1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;</u></b>  <b><u>2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.</u></b>  <b><u>Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.</u></b>	<b><u>Correction suite à l'abrogation de l'article 192</u></b> L'article 192 a été précédemment abrogé. En référant à l'article 193, la sanction s'appliquera pour un abattage d'arbre non énuméré à l'article 193.  <b><u>Conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)</u></b> Modification des dispositions relatives aux montants des amendes afin de reprendre intégralement le texte de l'article 233.1 de la LAU. Cet article de loi vient fixer la sanction pour l'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition du règlement de zonage en la matière.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077007

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» (RCA XX), afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Modification réglementaire au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilité de plantation sur le terrain.</i></li><li>• <i>Fixer un minimum de verdissement de 10% de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage équipement collectif et institutionnel.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12172

---

**Retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103 relatives au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique**

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023, le conseil a adopté un avis de motion par la résolution CA23 12070 et un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12071;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a adopté un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12103;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01, exige le déploiement de ressources important de l'appareil municipal;

ATTENDU QUE pour demander la tenue d'un référendum, le nombre de signatures requises dans certaines zones est seulement de une;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103.

ADOPTÉE

40.17 1238770010

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238770010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

**CONTENU****CONTEXTE**

La procédure d'adoption prévue à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique exige de l'arrondissement une charge de travail trop importante par rapport au risque que le projet de règlement fasse l'objet d'une ouverture de registre. Par conséquent, la direction de l'arrondissement est de ne pas prohiber la location à court terme pour les résidences principales et de ne pas modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Réjean BOISVERT, Anjou  
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 19 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller(ere) en aménagement

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1238770010

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique



Projet RCA 40-xx résidence tourisme.docx



Grille Montréal 2030.pdf



Tableau-résidence tourisme.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ c. H-1.01)

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

**1.** L'article 6. du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par :

a) l'ajout, après les mots « autre établissement. » des paragraphes suivants;

« Établissement de résidence principale »: établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« Établissement d'hébergement touristique général : établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et d'établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.»

« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées. »

b) l'ajout, après le texte décrivant « résidence pour personnes âgées » du paragraphe suivant;

« Résidence principale »: la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »



2. L'ajout après l'article «26.» de l'article suivant;

« **26.1.** Un usage de la famille habitation ne peut être utilisé à des fins d'établissement touristique général, d'établissement touristique de jeunesse ou d'établissement de résidence principale. »

3. L'article 34. est modifié comme suit;

a) le paragraphe 1° est abrogé;

b) le paragraphe 3° est abrogé;

c) l'ajout du paragraphe 13° se lisant ainsi :

«13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.»

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

GDD : 1238770010

Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT DE ZONAGE RCA 40	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	ARTICLE PROPOS	COMMENTAIRE
<b>AMENDEMENTS À PRÉVOIR</b>					
CHAPITRE 1 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION	SECTION II : INTERPRÉTATION	6	Inexistant	<p>« Établissement de résidence principale » : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.</p> <p>« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.</p> <p>« Établissement d'hébergement touristique général »: établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.</p> <p>« Résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.</p>	<p><i>L'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) permet aux propriétaires de résidences principales de louer leur demeure pour 30 jours ou moins malgré la réglementation de zonage actuelle. Une modification effectuée sous un cadre spécifique est donc requise.</i></p> <p><i>Afin d'arrimer notre règlement de zonage à la LHT, l'ensemble des définitions suivantes sont ajoutées au règlement afin d'utiliser le même vocabulaire que dans la Loi.</i></p>
			SECTION II : FAMILLE HABITATION	26.1	Inexistant
CHAPITRE 3 : CLASSIFICATION DES USAGES	SECTION III : FAMILLE COMMERCE SOUS-SECTION III : CATÉGORIE D'USAGE «C3 HÔTELLERIE ET DIVERTISSEMENT COMMERCIAL»	34	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° hôtel; 2° brasserie; 3° motel; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° <del>hôtel</del> <b>abrogé</b> ; 2° brasserie; 3° <del>motel</del> <b>abrogé</b> ; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	<i>Cet article liste l'ensemble des usages autorisés dans la classe C3. Afin d'avoir des usages similaires à ceux de la LHT et d'éviter les conflits d'interprétation, les usages « hôtel » et « motel » sont retirés et remplacés par la définition de la LHT qui comprend l'ensemble des types d'hébergement autre que les résidences de tourisme.</i>

**Tableau explicatif des modifications réglementaires**

			12° bar.	12° bar; <b>13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.</b>	
--	--	--	----------	--	--

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770010

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristiques.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12173

---

**Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, le conseiller de ville, Madame Andrée Hénault, comme maire suppléante d'arrondissement d'Anjou pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

ADOPTÉE

51.01 1239595004

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023



**IDENTIFICATION****Dossier # :1239595004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois septembre, octobre, novembre et décembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement.  
Le conseiller ville, Mme Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois août, septembre, octobre et novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12111 2 mai 2023 - Modifier la résolution CA23 12054 afin de modifier la nomination du maire substitut pour les mois de mai, juin, juillet et août 2023 - 1232911001   
CA23 12054- 7 mars 2023 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023. 1232911001 

**DESCRIPTION**

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.  
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-493-8003  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Jennifer POIRIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1239595004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois septembre, octobre, novembre et décembre 2023



Grille MTL 2030\_1239595004 .pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-493-8003  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239595004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, Division greffe

Projet : Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois août, septembre, octobre et novembre 2023

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Dépôt: CA23 1211

---

**Dépôt par la Secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119**

Dépôt est fait par la Secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119.

61.01 1237203003

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt par la secretaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119


**CONTENU**


**CONTEXTE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12123 - 6 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR) sommaire addenda 2 - 1227715003 

CA23 12119 - 6 juin 2023 - Autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-16-TR - 1237715001 

**DESCRIPTION**

1° CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le document sommaire addenda 1227715003 et la décision CA23 12123. Le montant indiquant la majoration du budget prévisionnel de contingence suite à l'autorisation du montant décisionnel contient une erreur de calcul des taxes applicables. Lors du calcul, le montant de la TVQ aurait dû être de 11 831.81 \$ et non de 12 423.40 \$. La majoration de ce budget est donc à 136 377.15 \$ et non à 136 968.75 \$.

Par conséquent, l'acte décisionnel CA23 12123 a

été corrigé le 8 juin 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 à être entériné lors de la prochaine séance par le remplacement du montant dans la phrase suivante;

*« D'autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$ à titre de contingence, majorant ainsi ce budget à 136 377.15 \$. »*

2° CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le document sommaire 1237715001 et dans le décision CA23 12119. Le montant du contrat tel qu'il apparaît dans la soumission jointe et l'objet du dossier aurait dû se lire 64 590,08 \$ et non 64 591,08 \$.

Par conséquent, l'acte décisionnel CA23 12119 a été corrigé le 14 juin 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 à être entériné lors de la prochaine séance par le remplacement du montant dans la phrase suivante;

*« D'octroyer un contrat à cette fin, à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-16-TR . »*

## JUSTIFICATION

À titre de Secrétaire d'arrondissement de Anjou, j'ai dûment modifié les document en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal, ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2023.

*[...] Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance [...] conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. ( art 92.1, LCV)*

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou  
Philippe EMOND, Anjou  
Lucie HUARD, Anjou  
Nathalie ROBITAILLE, Anjou

Lecture :

Nathalie ROBITAILLE, 19 juin 2023  
Stéphane CARON, 19 juin 2023  
Lucie HUARD, 16 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement Anjou

**Tél :** 514-000-0000  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER  
Directrice

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

Le : 2023-06-16

**Dossier # : 1237203003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Dépôt par la secretaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119



Proces-verbal de correction.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement Anjou

**Tél :** 514-000-0000  
**Télécop. :**



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES ACTES DU PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE TENUE LE 6 JUIN 2023  
CA23 12123 ET CA23 12119

DÉPOSER À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
LE 4 JUILLET 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

- 1° CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le document sommaire addenda 1227715003 et la décision CA23 12123. Le montant indiquant la majoration du budget prévisionnel de contingence suite à l'autorisation du montant décisionnel contient une erreur de calcul des taxes applicables. Lors du calcul, le montant de la TVQ aurait dû être de 11 831.81 \$ et non de 12 423.40 \$. La majoration de ce budget est donc à 136 377.15 \$ et non à 136 968.75 \$.

Par conséquent, l'acte décisionnel CA23 12123 a été corrigé le 8 juin 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 à être entériné lors de la prochaine séance par le remplacement du montant dans la phrase suivante;

« D'autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$ à titre de contingence, majorant ainsi ce budget à 136 377.15 \$. »

- 2° CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans le document sommaire 1237715001 et dans le décision CA23 12119. Le montant du contrat tel qu'il apparaît dans la soumission jointe et l'objet du dossier aurait dû se lire 64 590,08 \$ et non 64 591,08 \$.

Par conséquent, l'acte décisionnel CA23 12119 a été corrigé le 14 juin 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 à être entériné lors de la prochaine séance par le remplacement du montant dans la phrase suivante;

« D'octroyer un contrat à cette fin, à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-16-TR. »

J'ai dûment modifié les documents en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal, ce 14<sup>e</sup> jour de juin de l'an 2023.

\_\_\_\_\_  
Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 12119

---

**Autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-16-TR (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à cette fin, à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-16-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 6 459.01 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1237715001

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 12123

---

**Autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)**

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de travaux des modifications accessoires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$ taxes incluses, à titre de contingence, majorant ainsi ce budget à 136 377.15 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715003

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Dépôt: CA23 1212

---

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023.

61.02 1237077015

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237077015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 1209 - 6 juin 2023 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité d'étude des demandes de démolition et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 février 2023 (sommaire 1237077013)

**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)  
**Tél :** 514-493-5179  
**Approuvé le :** 2023-06-19

Dossier # : 1237077015

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023



CR CCU 6 mars 2023\_signe.pdf CR CCU 3 avril 2023\_final signe.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030\_Sommaire 1227077015.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**



**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**TENUE LE LUNDI 6 MARS 2023, À 18 h 00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville  
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens  
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M. André Genty, représentant des citoyens  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens  
Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement (obs)  
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement (obs)

**ABSENCES :**

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement  
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement (obs)  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens  
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

**PERSONNES-RESSOURCES :**

M. Marc Dussault, directeur d'arrondissement  
M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection  
Monsieur Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

## 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour.

## 2. Dérogations mineures

### 2.1. 7141, avenue de la Nantaise

**Dossier GDD n° : 1238770008**

**Objet :** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise - lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Responsable du dossier :** Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-507 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 8,0 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003244594 datée du 30 janvier 2023.

#### **Description :**

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements. Il a été érigé en 1972.

Lors de la préparation du certificat de localisation en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale prévue à la grille des spécifications. En effet, la marge arrière minimale prescrite à la zone H-507 est de 8,0 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Labre et associés arpenteurs-géomètres, minute 4728, daté du 20 octobre 2022, le bâtiment est construit à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 3,1 mètres dans la marge arrière.

Selon les documents en possession de l'arrondissement, une demande de permis a été déposée en 1971 pour la construction de ce bâtiment d'habitation multifamiliale. Aux plans déposés lors de cette demande de permis, la distance de la marge arrière n'a pas été clairement identifiée. Selon l'échelle de ce plan, il est possible de déterminer qu'elle était de 5,5 mètres (18 pieds). Cette marge était figurée comme étant égale sur l'ensemble de la cour arrière. Toutefois, on constate au certificat de localisation une déviation de la limite de propriété arrière vers le bâtiment, pour un maximum de 0,6 mètre. Ceci vient expliquer la marge arrière de 4,99 mètres.

À l'époque, la marge exigée était inférieure à celle exigée aujourd'hui, soit de 6,1 mètres (20 pieds). Par conséquent, la marge arrière n'est ni conforme à la réglementation en vigueur, ni conforme à la

réglementation applicable lors de la demande de permis de construction. Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation mineure afin de faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

#### **Avis du CCU :**

Le comité souhaite que la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise - lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit accompagnée d'une bonification de l'aménagement de la cour arrière.

Le comité demande à revoir le dossier lorsque le commentaire mentionné précédemment aura été pris en compte par le demandeur.

## **2.2. 10175, promenade des Riverains**

**Dossier GDD n° : 123877007**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003239448 datée du 12 janvier 2023.

#### **Description :**

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande souhaite vendre sa demeure. Un arpenteur-géomètre a été mandaté afin de faire un nouveau certificat de localisation en prévision de la vente, le certificat précédent datant de 2002.

Le nouveau certificat de localisation, réalisé par Arpenteur Montréal Inc. relève que le balcon arrière a été construit à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale.

Le bâtiment a été érigé en 2002 et un permis a été émis le 30 mai 2002 à cet effet. Au dossier, le plan d'implantation déposé avec la demande de permis indique seulement l'implantation des fondations, le balcon n'y est donc pas illustré. Cependant, le balcon est illustré sur le plan d'architecture déposé à la demande de permis. Sur ce plan, la distance entre le balcon et la limite de terrain n'est pas indiquée.

À l'époque, le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou 1447 était en vigueur et l'article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu'ils devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du balcon.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, le comité ne recommande pas de condition relative à de la plantation.

### **3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure**

#### **3.1. 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou**

**Dossier GDD n° : 2237077003**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une enseigne au sol, pour la propriété située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire du centre commercial de voisinage, situé au 7172, rue Bombardier, souhaite modifier l'enseigne au sol afin d'y ajouter des espaces d'affichage pour que l'ensemble de ses occupants puisse s'annoncer. Cette enseigne au sol est située à l'angle de la rue Bombardier et du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation de deux nouvelles enseignes sur l'enseigne au sol existante.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003236392 datée du 20 décembre 2022.

Il est lié à la demande de dérogation mineure 3003236384 datée du 20 décembre 2022, visant à autoriser la modification de cette enseigne au sol dérogoatoire en droit acquis ainsi que la superficie d'affichage.

#### **Description :**

Le projet de modification de l'enseigne au sol consiste en l'ajout de deux nouveaux boîtiers et de leurs enseignes respectives au bas de l'espace d'affichage actuel.

Au préalable, les éléments décoratifs bordant le bas de l'espace d'affichage, de métal noir, seront retirés.

Chaque enseigne a une dimension de 1,52 mètre de largeur par 0,43 mètre de hauteur, pour une superficie totale de 0,65 mètre carré. Ces enseignes sont illuminées par éclairage interne DEL, tel que l'existant. Le cadre de ces nouveaux boîtiers est en aluminium, peinturé de couleur beige et les faces sont en acrylique. Des vinyles de couleur, pour les lettres et logos, sont appliqués sur celles-ci.

L'enseigne de gauche, annonçant le guichet automatique Desjardins, est constituée du logo de l'institution, mais aussi d'un ensemble des sigles liés à cet établissement. Le fond de celle-ci est noir. La seconde enseigne identifie l'occupant "Ongles et beauté Galaxy" avec une écriture bleue et rouge, sur un fond blanc.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification d'une enseigne au sol, pour la propriété située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### **Dossier GDD n° : 1237077009**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une modification non conforme au RCA 40, de l'enseigne au sol dérogoire bénéficiant d'un droit acquis, alors qu'en vertu de l'article 294 du RCA 40, la modification d'une enseigne dérogoire doit être conforme au présent règlement;
- autoriser pour l'enseigne au sol existant, une superficie totale de 14,7 m<sup>2</sup>, alors qu'en vertu de l'article 283 du RCA 40, la superficie maximale d'une enseigne au sol est de 10 m<sup>2</sup>.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003236384 datée du 20 décembre 2022.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003236392, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), datée du 20 décembre 2022.

#### **Description et étude :**

Situé à l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, ce centre commercial de voisinage regroupe plusieurs locataires aux activités diverses (supermarché, restaurant, services personnels, banque, pharmacie, etc.). Le site est localisé dans la zone commerciale C-106.

Suite à des subdivisions de locaux, le nombre d'établissements de ce centre a augmenté depuis l'installation, en 2000, de l'enseigne au sol. Actuellement, deux commerces ne peuvent pas être affichés sur cette enseigne, soit le guichet de Desjardins et Ongles et beauté Galaxy. Le projet consiste donc en l'ajout, sur l'enseigne au sol existante, de deux enseignes et de leurs boîtiers, dans l'espace vide situé entre l'espace actuel d'affichage et le socle.

Dans un premier temps, cette modification est non conforme à l'article 294 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui indique que «toute modification d'une enseigne dérogoire doit être conforme au présent règlement». Il s'avère que cette enseigne au sol, d'une superficie d'affichage de 13,3 m<sup>2</sup>, était conforme à la réglementation au moment de l'émission du certificat d'autorisation, le 30 mai 2000. En

effet, le règlement de zonage en vigueur à ce moment (1447) autorisait une superficie d'affichage de 14 m<sup>2</sup> pour cette enseigne au sol. Or, la dimension autorisée au règlement actuel, à l'article 283 du RCA 40, étant de 10 m<sup>2</sup>, cette enseigne au sol bénéficie donc d'un droit acquis. Ainsi, cette enseigne au sol ne peut être modifiée de plein droit.

Dans un deuxième temps, chacune des enseignes proposées a une superficie de 0,65 m<sup>2</sup>. La surface totale d'affichage suite à cet ajout sera de 14,7 m<sup>2</sup>. Cette superficie ne respecte pas la réglementation actuelle qui autorise, à l'article 283 du RCA 40, une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> pour une enseigne au sol.

Le requérant indique que cette demande n'a pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, les boîtiers étant intégrés à la structure d'une enseigne existante. De plus, il indique que la réglementation cause préjudice à ses occupants, car ils ne peuvent actuellement pas s'afficher dans cette enseigne communautaire.

Une option conforme serait possible, soit l'ajout d'une seconde enseigne au sol, tel qu'autorisé par l'article 282, pour un centre commercial ayant front sur plus d'une voie publique. Or, cette option ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogeant bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation d'un minimum de 2 arbres à proximité de l'entrée du stationnement principal donnant sur la rue Bombardier. Ces arbres doivent avoir un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant cette plantation devra être soumis avant l'émission du permis 3003236392.

## **4. Projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

### **4.1. 8601, avenue Chaumont**

**Dossier GDD n° : 1238770009**

**Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 12123 autorisant le projet de construction au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le site visé. La résolution CA21 12123 est officiellement entrée en vigueur le 3 juin 2021, suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le 5 juillet 2021, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse du projet en fonction du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) inclus au PPCMOI. Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 12173 approuvant le projet et autorisant la délivrance du permis de construction.

Entretiens, le projet a dû être présenté de nouveau au CCU le 6 juin 2022. Des modifications au projet initial étaient requises afin d'avoir les espaces nécessaires pour les équipements techniques et les contenants pour la collecte des matières résiduelles. Cette modification a nécessité l'ajout d'une pièce au niveau du sous-sol, à l'extérieur du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment. La résolution CA22 12130 a été adoptée le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement et le permis de construction a été émis le 14 juin 2022.

Or, en vertu de l'article 12 de la résolution CA21 12123, le demandeur a 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, soit jusqu'au 3 juin 2023, pour amorcer les travaux. Cependant, plusieurs facteurs externes, tels que la pandémie, la pénurie de main d'œuvre, la hausse des coûts de construction et la détérioration rapide du marché immobilier avec l'augmentation des taux d'intérêts affectent la capacité du demandeur à réaliser le projet dans les délais impartis.

La demande vise donc à modifier une disposition de la résolution CA21 12123, soit l'article 12 afin de prolonger le délai de réalisation du projet d'une année. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un PPCMOI, car il s'agit d'une modification d'une résolution adoptée en vertu de ce même règlement.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003245598 datée du 1er février 2023.

#### **Étude :**

Le projet est conforme à la résolution CA21 12123 et conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le certificat de conformité ayant été délivré le 3 juin 2021.

La modification au délai de réalisation du projet n'a pas d'impact sur le projet ni sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier une disposition de la résolution CA21 12123 autorisant le projet de construction au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## **6. Prochaine réunion – 3 avril 2023**

Fin de la réunion à 19:16

Le directeur de l'Aménagement urbain et  
des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,  
directeur

Réjean Boisvert

Signature numérique de  
Réjean Boisvert, directeur  
Date : 2023.04.26 13:10:30  
-04'00'

Le président du comité consultatif et  
maire de l'arrondissement,



Luis Miranda

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023, À 18 h 30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement  
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens  
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens  
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M. André Genty, représentant des citoyens  
M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens  
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement (obs)  
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement (obs)

**ABSENCES :**

Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement (obs)  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville  
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

**PERSONNES-RESSOURCES :**

M. Marc Dussault, directeur d'arrondissement  
Mme. Anne Chamandy, directrice d'arrondissement  
M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection  
Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement  
Monsieur Mathieu Perreault, conseiller en aménagement



## 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 6.1            6421, avenue du Bois-de-Coulonge  
Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
Modification de façade  
GDD 2237077005 - Geneviève Fafard
- 6.2            10001, boulevard Louis-H. La Fontaine  
Dérogation mineure  
Bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant  
GDD 1237077011 - Geneviève Fafard
- 6.3            9400, boulevard Ray-Lawson  
Plan d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation  
mineure  
Nouvelle enseigne et modification de façade  
PIIA 2238770004 & DM 1238770012 - Mathieu Perreault

## 2. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 2.1. 8708, place des Lilas

**Dossier GDD n° : 22387770003**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation située au 8708, place des Lilas – lot 1 004 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 8708, place des Lilas, souhaite agrandir le bâtiment en cour arrière.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 7 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- agrandissement d'un bâtiment résidentiel

Ce projet fait référence à la demande permis 3003223506 datée du 3 novembre 2022.

#### **Description :**

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment, au niveau du sous-sol, afin d'ajouter une chambre froide. Au rez-de-chaussée, l'agrandissement vise à faire une nouvelle cuisine et aménager une salle à manger dans l'espace auparavant occupé par la cuisine. L'agrandissement a une profondeur de 12' par 18' de large au niveau du rez-de-chaussée tandis qu'au niveau du sous-sol, l'agrandissement est de 12' par 16'. Une partie de la cuisine est en porte-à-faux, sur une profondeur de deux pieds.

Au niveau des ouvertures, trois sont aménagées dans l'agrandissement, soit la porte patio, d'une dimension de 72 pouces par 83 pouces et deux fenêtres de 36 pouces par 24 pouces, dont une au

niveau du sous-sol et une au rez-de-chaussée, devant l'évier. Ces deux fenêtres sont situées sur le mur arrière et elles sont alignées l'une avec l'autre.

Au niveau de la toiture, l'agrandissement aura deux versants, perpendiculaire au toit actuel, avec une pente de 5/12. Le toit sera recouvert d'un bardeau d'asphalte similaire à celui déjà présent sur la toiture de la maison.

L'agrandissement aura un revêtement de maçonnerie d'une couleur dans les tons de beiges, s'apparentant à la pierre présente sur le mur avant.

Finalement, un nouveau balcon, avec escalier, sera construit à la gauche de l'agrandissement et aura une dimension de 14 pieds par 11 pieds. Il sera accessible par la porte-patio.

Aucun nouvel aménagement paysager n'est prévu dans le cadre de ces travaux. Aucun abattage d'arbre n'est requis pour les travaux et deux arbres ont déjà été plantés en cour avant, devant la résidence. Cette plantation a été effectuée sur le domaine public, l'emprise de la rue offrant assez d'espace à cet effet.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'une habitation située au 8708, place des Lilas – lot 1 004 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## **2.2. 8241, boulevard Métropolitain**

**Dossier GDD n° : 22387770002**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour le bâtiment situé au 8241, boul. Métropolitain – lot 1 005 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le projet vise l'installation d'une enseigne au mur afin de remplacer l'enseigne existante de l'établissement situé au 8241, boul. Métropolitain.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au mur.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003214813 datée du 4 octobre 2022.

#### **Description :**

Le projet propose le remplacement d'une enseigne au mur, sur la façade principale, face au boulevard Métropolitain. L'enseigne existante, composée d'un boîtier et d'un panneau de plastique, sera retirée.

Les dimensions de l'enseigne sont de 5,08 mètres de long par 0,91 mètre de hauteur, pour une superficie totale de 4,63 mètres carrés. L'affichage est composé de lettres de PVC peintes de 2,54 centimètres et fixées au mur par des tiges. L'éclairage de l'enseigne s'effectue par une barre lumineuse de LED installée dans le haut.

La nouvelle enseigne sera installée au centre du mur tandis que l'enseigne existante est située directement dans le haut du mur.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour le bâtiment situé au 8241, boul. Métropolitain – lot 1 005 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Exemption en matière de stationnement**

#### **3.1. 6557-6559, avenue Azilda**

**Dossier GDD n° : 1238770011**

**Objet : Demande d'exemption de deux cases de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6557-6559, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et plus est de 5000 \$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande est reliée à une demande de permis de transformation (demande no. 3003210727) visant à créer deux logements supplémentaires, soit par la transformation du local commercial du rez-de-chaussée en deux logements.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003210729 datée du 15 septembre 2022.

#### **Description :**

Présentement, l'immeuble comprend deux bâtiments, soit un bâtiment mixte comportant un local commercial et deux logements (6557-6559) ainsi qu'un bâtiment résidentiel de deux logements (6563-6565). L'ensemble de la propriété ne possède que deux cases de stationnement conforme, soit une en cour latérale du 6563-6565 et une en cour latérale du 6557-6559.

Avec le projet de transformation du local commercial existant en deux logements distincts, le requérant doit régulariser la situation du stationnement et se conformer aux exigences d'espaces verts, l'immeuble devenant exclusivement occupé par un usage résidentiel.

Ces travaux de transformation prévoient aussi la démolition d'une remise et d'une annexe attenantes au 6557-6559, situées en cour arrière ainsi que le retrait de surfaces minéralisées. L'espace libéré sera entièrement végétalisé et le ratio d'espace vert passera ainsi de 6,92 % à 39,15 %. Il sera ainsi

conforme à l'exigence d'espace vert du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un minimum de 35 %.

De plus, à moyen terme, le requérant considère la possibilité de démolir le bâtiment 6563-6565, celui-ci étant présentement inoccupé et en mauvais état.

#### **Étude :**

##### **Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

En vertu de l'article 132 du RCA 40, il doit y avoir au moins quatre cases de stationnement pour être conforme au ratio d'une habitation multifamiliale, qui est de 0,75 case/logement.

Or, la présence de deux bâtiments sur un terrain de 529,5 mètres carrés et les exigences de verdissement restreignent les possibilités d'aménagement d'une aire de stationnement conforme et d'une dimension suffisante pour accueillir quatre cases de stationnement.

Au niveau du stationnement sur rue, il y a présentement trois cases de stationnement comportant une limitation de temps de 20 minutes du côté est de la rue. Ces cases sont destinées principalement au commerce situé au rez-de-chaussée du 6557-6559 et elles sont situées principalement devant le commerce. Du côté ouest de la rue, il n'y a aucune restriction au temps de stationnement.

À gauche de la propriété, on retrouve un stationnement public de 20 cases. Et de biais avec l'immeuble, on retrouve un autre stationnement public de 34 cases de stationnement. Ces stationnements sont à la disposition des résidents du secteur, moyennant l'achat d'une vignette.

Finalement, nous avons recensé, sur l'avenue Azilda, entre l'avenue Chaumont et le boulevard Roi-René, 11 propriétés qui ne possèdent aucune case de stationnement sur leur propriété sur un total de 35 propriétés. Le milieu d'insertion est composé principalement d'habitations unifamiliales ou de duplex.

#### **Avis du CCU :**

Le comité souhaite obtenir plus de détails avant d'émettre une recommandation sur cette demande, soit :

- revoir les informations sur la disponibilité de cases de stationnement dans le secteur immédiat du projet;
- avoir un rappel de la demande de dérogation mineure visant le nombre de cases de stationnement pour le projet situé face à la propriété visée par la demande, soit le 6546-6548, avenue Azilda

Le dossier sera revu à la suite d'une analyse plus approfondie de la demande et de ses impacts sur l'environnement immédiat.

## **4. Projet d'agrandissement en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal**

### **4.1. 7500, boulevard des Galeries d'Anjou**

**Dossier GDD n° : 1238770005**

**Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation. /**

**Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

Suite au retrait du projet par les demandeurs, une proposition bonifiée est de nouveau présentée au comité afin d'obtenir une recommandation et d'entreprendre les démarches auprès du Comité Jacques-Viger.

La nouvelle présentation propose les modifications suivantes :

- les deux tours de 20 étages ont une architecture plus définie et les porte-à-faux au-dessus de l'allée d'accès sont plus prononcés;
- sur le toit du basilaire, un pavillon vitré reliant les deux tours, est ajouté afin de centraliser les équipements communautaires des habitations et d'être en relation avec la piscine extérieure;
- une allée d'accès supplémentaire, proposée auparavant, située du côté de la rue Jean-Talon Est, est retirée.

### **Avis du CCU**

Le comité émet un avis favorable à la nouvelle proposition pour la transformation de l'immeuble situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 110 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De plus, le comité demande à la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises (DAUSE) de transmettre les suggestions suivantes au demandeur :

- évaluer la possibilité de déplacer le bâtiment de huit étages (bâtiment C) vers le nord du site afin de l'éloigner le plus possible des résidences existantes;
- revoir la volumétrie du bâtiment C afin que le nombre d'étages situés près des résidences existantes soit mieux intégré.

## **5. Dérogation mineure**

### **5.1. 7020, boulevard Henri-Bourassa Est**

**Dossier GDD n° : 1237077010**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des tabliers de manœuvre d'un minimum de six mètres pour deux portes d'accès de plus de dix mètres carrés et des allées d'accès devant les portes d'accès, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser un tablier de manœuvre d'une longueur minimale de six mètres pour deux portes d'accès ayant une superficie supérieure à dix mètres carrés, et ce, malgré l'article 173 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise un tablier de manœuvre d'une

- longueur minimale de 6 mètres lorsqu'une porte d'accès a une surface inférieure à dix mètres carrés, pour un bâtiment dont l'usage est de la catégorie C4;
- autoriser que les allées d'accès soient situées devant les portes d'accès, et ce, malgré l'article 173 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui l'interdit.

Cette demande de dérogation mineure vise à régulariser ces éléments présents et autorisés au permis de transformation 3000933173-20 pour un agrandissement émis le 23 janvier 2020. Les travaux relatifs à cette demande sont déjà réalisés.

Suite à une recommandation favorable de la part du comité consultatif du 6 février 2023, une dérogation mineure (CA23 12041) a été accordée le 7 mars 2023 afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant et un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (D2237077002) a été accordé le 16 mars 2023, relatif à l'agrandissement du bâtiment pour ce projet.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003217911 datée du 17 octobre 2022.

### **Description et étude :**

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Hyundai. Celui-ci fait actuellement l'objet d'une demande de permis pour un agrandissement en cour arrière, une modification de l'ensemble des façades ainsi que l'aménagement du terrain. Le site est localisé dans la zone commerciale C-101. Dans cette zone, la catégorie d'usage *C.4 - Service automobile* associé à un concessionnaire automobile est autorisée.

### Portes d'accès

L'agrandissement accueille le département du «Service». Des portes d'accès doivent y être aménagées afin d'y faire entrer et sortir les véhicules pour les entretiens et les réparations. La dernière porte de l'élévation droite a une superficie de 13,69 mètres carrés et la porte de droite de l'élévation arrière a une superficie de 16,74 mètres carrés.

Or, selon l'article 173 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un bâtiment dont l'usage est de la catégorie C4, lorsqu'une porte d'accès à une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup>, est construite au niveau du sol extérieur et est conçue pour recevoir des véhicules automobiles, celle-ci peut être installée dans un mur avant, latéral ou arrière avec un tablier de manœuvre d'une longueur minimale de six mètres. Ainsi, les tabliers de manœuvre devant les portes de plus de 10 m<sup>2</sup> précédemment décrites ne rencontrent pas cette norme.

Selon le requérant, la superficie de ces portes est le standard imposé par le manufacturier.

### Allées d'accès

Toujours selon l'article 173 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les allées d'accès ne peuvent être situées devant les portes d'accès. Or, l'ensemble des portes d'accès ajoutées dans la portion de l'agrandissement, pour un total de cinq, est directement adjacent aux allées d'accès.

L'espace résiduel de terrain disponible suite à l'agrandissement de ce bâtiment existant et, l'augmentation du verdissement par l'implantation d'îlots paysagers font en sorte qu'il n'est pas possible de distancier l'allée d'accès de six mètres du bâtiment.

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser des tabliers de manœuvre d'un minimum de six mètres pour deux portes d'accès de plus de dix mètres carrés et des allées d'accès devant les portes d'accès, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la bonification des superficies végétalisées et de la plantation du projet d'agrandissement lié à ce projet d'agrandissement, le comité ne recommande pas de condition relative au verdissement.

## 6. Varias

### 6.1 6421, avenue du Bois-de-Coulonge

**Dossier GDD n° : 22387770005**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge souhaitent modifier la façade avant, par le remplacement des revêtements extérieurs et par la modification d'ouvertures.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003250298 datée du 22 février 2023.

Il est à noter que certains de ces travaux de transformation ont déjà été effectués sans permis ni autorisation du conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme. Selon nos observations, le déclin métallique de la façade a été peint, passant du brun au gris. Le soffite, le fascia, les rampes, les portes d'entrée et de garage ainsi que les fenêtres ont passé du blanc au noir.

#### **Description :**

Les travaux visés par la présente demande de permis impliquent le retrait des matériaux de revêtement de la façade avant. Les nouveaux revêtements seront de la pierre, aux formats variés, de couleur grise pâle ainsi qu'une alternance de profilés d'acier de couleur gris foncée. Un profilé d'acier noir sera inséré entre les deux fenêtres de gauche.

Deux petites fenêtres seront retirées et remplacées par une ouverture d'une hauteur uniforme avec les deux fenêtres adjacentes.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

#### **Avis du CCU :**

Le comité partage l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises (DAUSE) à l'effet que le projet par l'addition des transformations proposées, soit la modification du rythme architectural, l'utilisation de coloris peu présents dans le secteur et le remplacement de la maçonnerie, ne participe pas à la cohérence du milieu.

Le comité souhaite revoir le projet à une séance ultérieure avec une proposition s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion.

## 6.2 10001, boulevard Louis-H. La Fontaine

**Dossier GDD n° : 1237077011**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003247664 datée du 9 février 2023.

### **Description et étude :**

Le site visé est occupé par une station-service Petro-Canada, un dépanneur Couche-Tard et un restaurant Tim-Horton. Le site est localisé dans la zone commerciale I-204.

Couche-Tard souhaite installer sur ce site, quatre bornes de recharge pour véhicules électriques. Elles seront installées en cour avant le long de la rue Ravenel, adjacentes aux cases de stationnement existantes. Or, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours. Ces bornes ont une hauteur de 2,0 mètres. L'installation d'un transformateur sur socle d'une hauteur de 1,79 mètre et d'un cabinet de distribution d'une hauteur de 2,0 mètres est requise pour l'alimentation électrique. Ces équipements sont réglementés par la Commission des services électriques de Montréal et ont été autorisés par celle-ci.

Selon le requérant, l'emplacement pour installer les bornes de recharge de ce projet a été déterminé de façon à offrir une bonne visibilité aux clients possédant un véhicule électrique et de façon à optimiser les opérations de la station d'essence existante.

Le projet propose un aménagement paysager adjacent aux nouveaux équipements, le long de la rue Ravenel. Une haie d'arbustes à feuillage persistant est proposée afin de dissimuler en partie les équipements. Deux arbres seront plantés aux extrémités de cette haie.

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de deux arbres, ayant un tronc d'au moins cinq centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol et d'une haie d'arbustes d'une hauteur



minimale de 0,60 mètre, tel que représenté au plan d'aménagement paysager préparé par Cima+ en date du 14 décembre 2022.

### **6.3 9400, boulevard Ray-Lawson**

**Dossier GDD n° : 2238770004**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur, pour la propriété située au 9400, boulevard Ray-Lawson - lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de certificat d'enseigne afin d'installer une nouvelle enseigne sous la marquise.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une nouvelle enseigne au mur.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003251233 datée du 27 février 2023.

Il est lié à la demande de dérogation mineure 3003251246 datée du 27 février 2023, visant à autoriser l'installation de cette enseigne ainsi qu'à la demande de permis de transformation 3003251225, datée du 27 février 2023.

#### **Description :**

Le projet comprend l'installation d'une enseigne sur des éléments architecturaux situés sous une marquise, face au boulevard Ray-Lawson.

L'enseigne est composée d'un cadre noir sur lequel un lièvre de couleur bronze est apposé. Ce cadre est situé à 0,84 mètre du sol et à une dimension de 1,35 mètre de haut par 1,06 mètre de large pour une superficie totale de 1,43 mètre carrés.

Aucune inscription n'est présente sur l'enseigne.

Les enseignes au mur et au sol existantes ne sont pas visées par la présente demande. Celles-ci représentent les deux marques de commerce de l'entreprise qui sont les marques Freddo et Vadeboncoeur. La nouvelle enseigne n'est pas liée aux deux marques de commerce existantes.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne au mur, pour la propriété située au 9400, boulevard Ray-Lawson - lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **Dossier GDD n° : 1238770012**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser de la teinture sur un revêtement de maçonnerie et l'installation d'une enseigne sur un élément architectural dans une zone « I »,**

**pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson - lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

**Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser, pour la façade avant et la façade latérale droite, de teindre les murs de maçonnerie, alors qu'en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du RCA 40, la maçonnerie ne peut être teinte;
- autoriser l'installation d'une enseigne composée d'un cadre et qui n'est pas fixé au mur, alors qu'en vertu de l'article 232 du RCA 40, une enseigne doit être constituée uniquement de symboles ou de lettres, être solidement fixé au mur et avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour;
- autoriser l'installation d'une enseigne sur un élément architectural, alors qu'en vertu de l'article 286 du RCA 40, une enseigne, d'un usage de la famille industrielle, en zone « I », doit être installée seulement au sol.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003251246 datée du 27 février 2023.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003251233, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), datée du 27 février 2023 ainsi qu'à la demande de permis de transformation 3003251225, datée du 27 février 2023.

**Description et étude :**

Le requérant souhaite effectuer des travaux de transformation du bâtiment afin de lui donner une apparence plus contemporaine. Principalement, les travaux prévoient de teindre la façade sur le boulevard Ray-Lawson et la façade sur la rue Grenache et de remplacer la marquise de l'entrée principale du bâtiment.

Au niveau du revêtement de maçonnerie, le requérant propose de teindre les deux façades donnant sur les voies de circulation avec deux couleurs différentes, soit un gris pâle pour les pilastres et un gris foncé pour les pans de murs entre les pilastres. Selon les indications de la compagnie, la teinture opaque proposée est fabriquée spécifiquement pour les murs de maçonnerie. Or, ces façades sont recouvertes de briques et, en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du RCA 40, il est prohibé de recouvrir un mur de maçonnerie d'une teinture opaque.

De plus, dans le cadre de ces travaux, le requérant souhaite installer une enseigne sous la nouvelle marquise située en façade du boulevard Ray-Lawson. Cette enseigne est apposée sur des languettes d'aluminium et est située à la droite de l'entrée. Elle occupe une partie de l'espace compris entre le sol et le dessous de la marquise.

Or, en zone « I », seules les enseignes au sol sont autorisées (art. 286, RCA 40). De plus, la proposition d'enseigne ne répond pas aux exigences de l'article 232 du RCA 40 qui indique qu'une enseigne doit être composée d'un symbole et de lettres sans être entourée d'un cadre et être solidement fixée au mur alors que la proposition est composée d'un cadre noir sur lequel repose l'image d'un animal et que ce cadre n'est pas fixé sur le mur.

### Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser de la teinture sur un revêtement de maçonnerie et l'installation d'une enseigne sur un élément architectural dans une zone « I », pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson - lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation minimale correspondant à 50 % du ratio exigé en vertu de l'article 190 du RCA 40, soit la plantation de 11 arbres. Ces arbres doivent avoir un tronc d'au moins cinq centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant cette plantation devra être soumis avant l'émission du permis 3003251225.

### 7. Prochaine réunion – 1<sup>er</sup> mai 2023

Fin de la réunion à 19:35

Le directeur de l'Aménagement urbain et  
des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,  
directeur

Signature numérique de Réjean  
Boisvert, directeur  
Date : 2023.05.05 10:22:13 -04'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité consultatif et  
maire de l'arrondissement,



Luis Miranda

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237077015

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Démocratie et participation</i> <b>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S. O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S. O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S. O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S. O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S. O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12174

---

**Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit levée à 19h23.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023